Enquête publique
relative au
Schéma directeur d'assainissement des communes du Val-Saint-Germain (91530) et de Saint-Cyr-Sous-Dourdan (91710) élaboré par le Syndicat de l'Orge

14 septembre -16 octobre 2026



Rapport du Commissaire enquêteur

A Sainte Géneviève des Bois le 5 novembre 2026

Joel RIVAULT

Commissaire enquêteur

PLAN

I RAPPORT page 3

II CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES page 32

III PIECES JOINTES page 36

I RAPPORT

11 CADRE GENERAL DE l'ENQUETE page 4

12 ORGANISATION DE l'ENQUETE page 17

13 DEROULEMENT DE L'ENQUETE page 20

14 OBSERVATIONS DU PUBLIC et COMMENTAIRES EN REPONSE DU SYNDICAT DE l'ORGE page 23

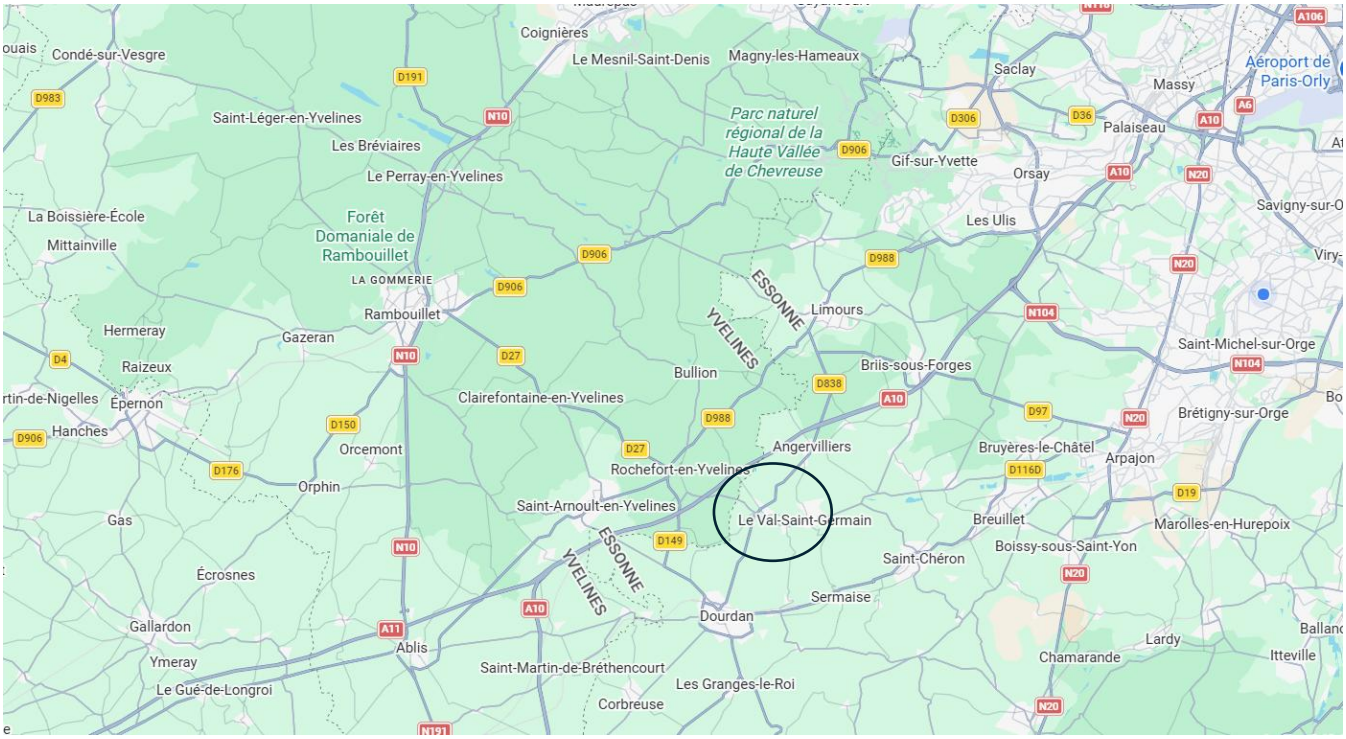
11 CADRE GENERAL DE l'ENQUETE

(Partie 11 établie à partir du dossier d'enquête réalisé par le Syndicat de l'Orge et mis à la disposition du public, complétée par des entretiens et des visites sur site)

11. 1 Objet et contexte de l'enquête 11.2 Cadre juridique 11.3 Grandes lignes du projet 11.4 Avis de la Misson régionale d'autorité environnementale (MRAE) Ile de France 11.5 Composition du dossier

11.1 Objet et contexte de l'enquête

La présente enquête publique porte sur l'établissement d'un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, élaboré par le Syndicat de l'Orge, sur le territoire de deux communes de l'Essonne, situées à environ 35 km de Paris : le Val-Saint-Germain (91530) et Saint-Cyr-sous-Dourdan (91710). L'enquête est conduite par la Présidente du Syndicat de l'Orge.

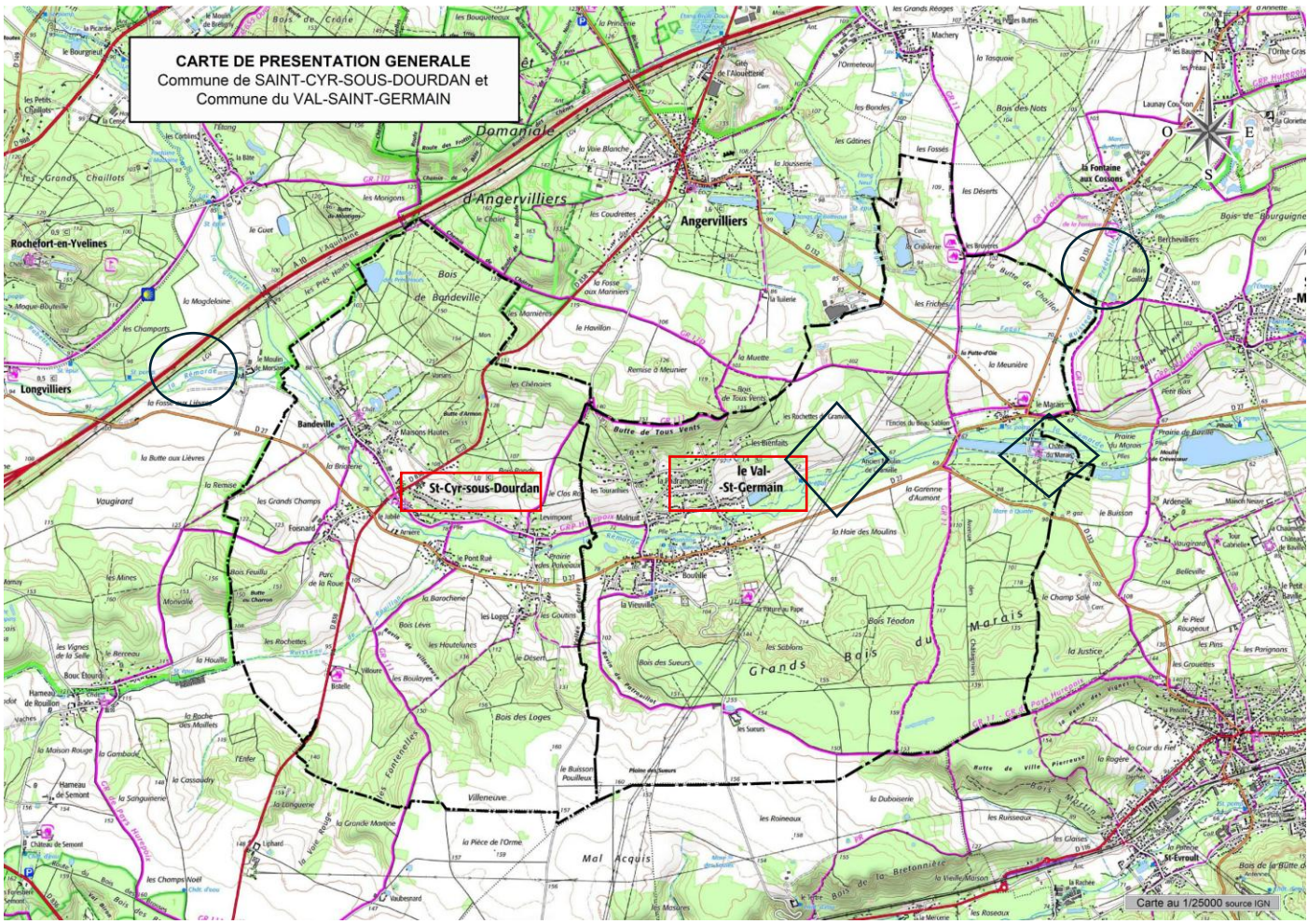


Cercle : localisation schématisée du territoire des 2 communes concernées par le zonage d'assainissement

Le Syndicat de l'Orge

Etablissement public de coopération intercommunal composé de 65 communes, il a été créé en 2019 par la fusion de 3 syndicats. Il détient les compétences relatives à l'assainissement collectif des eaux usées (collecte, transport et épuration), l'assainissement collectif des eaux pluviales, l'assainissement non collectif (ANC), les eaux usées non domestiques (EUND) et la gestion des cours d'eau.

Il exerce l'ensemble de ces compétences pour les deux communes concernées à l'exception de l'« assainissement collectif des eaux pluviales » géré en régie par la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan



stations d'épuration Moulin de Granville et Hameau du Marais

principaux cours d'eau : Rémarde et Prédecelle

Les 2 communes

Elles se trouvent dans le Hurepoix, ancienne province, aujourd'hui ensemble naturel situé dans le prolongement de la Beauce et composé de vallées boisées qui drainent le versant sud-ouest de la Seine.

Elles sont membres de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) qui est compétente dans les domaines du développement économique et de l'aménagement du territoire.

Selon le dernier recensement en 2022, leur population cumulée comptait 2 507 habitants, soit 1550 pour le Val-Saint-Germain et 957 pour Saint-Cyr-sous-Dourdan. Les deux communes ont connu une augmentation continue de leur population de 1968 à 2007. Depuis, la population de Saint-Cyr-sous-Dourdan est décroissante à l'inverse de celle du Val-Saint-Germain.

La densité moyenne d'habitants est d'environ 110 habitants/km^2 (724/ km^2 pour le département de l'Essonne).



Saint Cyr-sous-Dourdan



Le Val-Saint-Germain

Le territoire de l'étude

Le Val-Saint-Germain s'étend sur une superficie de 12,62 km2, Saint-Cyr-sous-Dourdan sur 10,05 km2.

La proportion des espaces agricoles, forestiers et naturels sur le territoire des deux communes est très importante : 89% contre 11% d'espaces artificialisés.

On recense sur l'aire d'étude 3 zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)[1] : Bois d'Angervilliers, forêt de Dourdan, Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon ainsi qu'un certain nombre d'espaces naturels sensibles (ENS[2]), notamment sur les deux versants de la Rémarde ainsi que sur les espaces agricoles de Saint-Cyr-sous-Dourdan.

Hydrographie
Les 5 principaux cours d'eau recensés sur le territoire d'étude sont, dans l'ordre d'importance (cf. carte page 5):

- La Rémarde : affluent de l'Orge d'environ 36 km, elle traverse l'aire d'étude d'ouest en est. Les rejets de la station d'épuration du Moulin de Granville se font dans ce cours d'eau. Elle a atteint les objectifs de bon état chimique en 2015 alors que les objectifs de bon état écologique ont été repoussés à 2027. Il a été constaté une présence trop importante de pesticides.

- Le ruisseau de la Prédecelle marque la limite Nord-Ouest du Val-Saint-Germain. La station d'épuration du Marais y rejette ses eaux traitées. Les objectifs de bon état chimique ont été repoussés à 2027 du fait de la présence trop importante de HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques). De même, les objectifs de bon état écologique ont été repoussés à 2027. Du point de vue chimique, les mêmes polluants observés dans la Rémarde se retrouvent dans le ruisseau de la Prédecelle.

- Les ruisseaux de Rouillon, des Gouttins et Le Fagot.

Comme de nombreuses communes voisines, le Val-Saint-Germain et Saint-Cyr-sous-Dourdan sont exposées, sur une partie de leur territoire, aux risques d'inondations par débordement des principaux cours d'eau qui les traversent ou d'inondations par remontée de nappe.

A l'instar d'autres communes de la région, Saint-Cyr-sous-Dourdan et le Val-Saint-Germain ont connu un certain nombre d'épisode d'inondations, les dernières remontant à 2024.

Jusqu'à présent, elles n'étaient pas concernées par un Plan de prévention des risques inondation (PPRI) mais un projet de PPRI de la Rémarde et de ses affluents, dont la Prédecelle, est actuellement conduit par la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne.

11.2 Cadre juridique de l'enquête

Pour son objet (zonage d'assainissement), le projet relève du Code général des collectivités territoriales (CGCT), article L.2224-10, qui stipule :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1.Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

[1] ZNIEFF : espace inscrit dans un répertoire national qui a pour objectif d'identifier les territoires présentant un intérêt particulier pour la biodiversité.
[2] ENS : appellation désignant des sites naturels qui constituent une richesse sur le plan écologique (faune, flore, géologie…) ainsi que des paysages et dont la protection relève du département.

3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maitrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu naturel aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Article R2224-7 du CGCT :
« Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif ».

Pour son organisation, son déroulement et les suites données, l'enquête relève du Code de l'environnement, titre II (Information et Participation des citoyens), chapitre III (Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement).

Article R2224-8 du CGCT :
« L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R.123-6 à R. 123-23 du Code de l'Environnement ».

L'article Article R2224-9 du CGCT stipule :
« Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé. »

Saisine de l'Autorité environnementale

Conformément à l'article R122-18 du Code de l'environnement, le Syndicat de l'Orge a adressé une demande d'examen au cas par cas à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Ile de France, le 7 avril 2026.

Après examen du projet, la MRAe Ile de France a répondu, le 5 juin 2026, que l'actualisation du zonage d'assainissement de Val-Saint-Germain et Saint-Cyr-sous-Dourdan telle qu'elle résulte du dossier transmis à l'Autorité environnementale **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

La décision de la MRAe est jointe au dossier d'enquête public. La synthèse est consultable dans la partie 11.4 (avis de la MRAe) du présent rapport.

11. 3 Grandes lignes du projet

Généralités
Le zonage d'assainissement est un document de planification qui permet à une commune ou à un groupement de communes de définir, cartographier et organiser la manière dont seront gérées les eaux usées et les eaux pluviales. Son approbation nécessite obligatoirement une mise à enquête publique.

Ses objectifs sont de garantir à la population la résolution des problèmes liés au traitement et à l'évacuation des eaux usées et de préserver les ressources souterraines en eau potable en veillant à leur protection contre les pollutions ainsi que de protéger la qualité des eaux de surface.

Cette obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents de planification et de réglementation urbaine (PLU, carte communale, ...) qui intègrent, à la fois, l'urbanisation actuelle et future. Elle doit également permettre de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu naturel considéré.

Le projet soumis à la présente enquête est limité aux territoires de Saint-Cyr-sous-Dourdan et du Val-Saint-Germain car les deux communes relèvent du même système d'épuration des eaux usées. Il s'agit en fait d'une actualisation du zonage d'assainissement déjà existant, qui date d'environ une dizaine d'années.

Le zonage n'est pas un document de programmation de travaux, il ne crée pas de droit d'acquis pour les tiers et ne fige pas une situation en matière d'assainissement. Il n'est pas non plus soumis à un échéancier en termes de programmation des travaux.

Contexte et méthodologie

Ce projet de zonage élaboré par le Syndicat de l'orge s'inscrit dans une étude plus vaste sur le fonctionnement général des réseaux d'eaux pluviales et usées dont il constitue la phase finale.

Débutée en 2021, confiée à deux prestataires successifs, cette étude, incluse dans le dossier d'enquête mis à disposition du public, a été décomposée en 5 phases :

*Phase 1 (juin 2021) L'existant : description du contexte local et analyse des données de base du fonctionnement des réseaux et des ouvrages d'assainissement présents sur le territoire, comptes-rendus des visites sur site.

*Phase 2 (septembre 2021) Mesures et Investigations : présentation des résultats des mesures réalisées sur les réseaux d'eaux usées et eaux pluviales, en vue de quantifier les charges hydrauliques véhiculées par les réseaux et appréhender leur fonctionnement par temps sec et par temps de pluie.

*Phase 3 (janvier 2024) Inspections complémentaires : résultats des différentes inspections menées, notamment des inspections télévisées des réseaux, des tests à la fumée et visites des assainissements non collectifs, dans le but de localiser et de déterminer avec précision la nature et le degré d'importance des anomalies sur les réseaux d'eaux usées et pluviales[3].

47 anomalies ont ainsi été détectées sur le réseau d'eaux usées de la commune du Val-Saint-Germain, 6 sur celui de Saint-Cyr-sous-Dourdan.

En matière d'assainissement non collectif qui concerne 54 habitations des 2 communes, situées à l'écart et plus ou moins éloignés du réseau d'eaux usées, les contrôles réalisés par le syndicat de l'Orge ont donné les résultats suivants :
12 habitations conformes (22%), 24 non conformes (44%), 2 en travaux (4%) et 16 indéterminés (30%).

*Phase 4 (février 2026) Propositions de travaux : présentation et chiffrage financier des travaux de réhabilitation proposés sur le réseau d'eaux usées et le réseau d'eaux pluviales des communes du Val-Saint-Germain et de Saint-Cyr-sous-Dourdan.

L'étude s'est terminée par la Phase 5 : projet de zonage mis à disposition du public (RAPPORT DE PHASE 5 – Version 2 novembre 2025).

[3] 1 815,2 mètres linéaires ont été inspectés par mode télévisuel : 1 469,4 ml sur le réseau d'eaux usées du Val-Saint-Germain, 345,8 ml pour Saint-Cyr-sous-Dourdan.

Elle a fait l'objet d'un suivi par un comité composé notamment du Syndicat de l'Orge, des communes concernées et de l'agence de l'eau Seine-Normandie, finançant l'étude.

Zonage eaux usées

Le réseau de collecte des eaux usées de l'aire d'étude est constitué de 20,4 km de collecteurs gravitaires. Les 7 postes de refoulement[4] (4 au Val- Saint- Germain et 3 à Saint- Cyr- sous- Dourdan) génèrent 1,3 km de conduites de refoulement.

Les effluents collectés sont ensuite dirigés vers **deux stations d'épuration** :

- **La station d'épuration du Moulin de Granville,** principale station, traite les effluents de Saint-Cyr-Sous-Dourdan ainsi que du bourg du Val-Saint-Germain. Elle a été mise en service en 2017 à la suite de sa réhabilitation.



Station de traitement des eaux usées du Moulin de Granville au Val-Saint-Germain (16 09 2026)

- Les effluents collectés au hameau du Marais sont traités par la **station d'épuration du Marais** située sur le hameau du Marais au Val-Saint-Germain. Elle a été mise en en service en 1998 à la suite de la mise en place du réseau d'eaux usées sur le hameau.

Le zonage de l'assainissement a été élaboré selon les principes suivants :

- Toutes les parcelles raccordées et raccordables sans nécessité d'une extension de réseau, situées en zone urbaine ou à urbaniser comme défini dans le PLU de la commune, sont intégrées dans la zone d'assainissement collective.

- Toutes les habitations éloignées étant actuellement en assainissement non collectif seront intégrées dans la zone d'assainissement non collective.

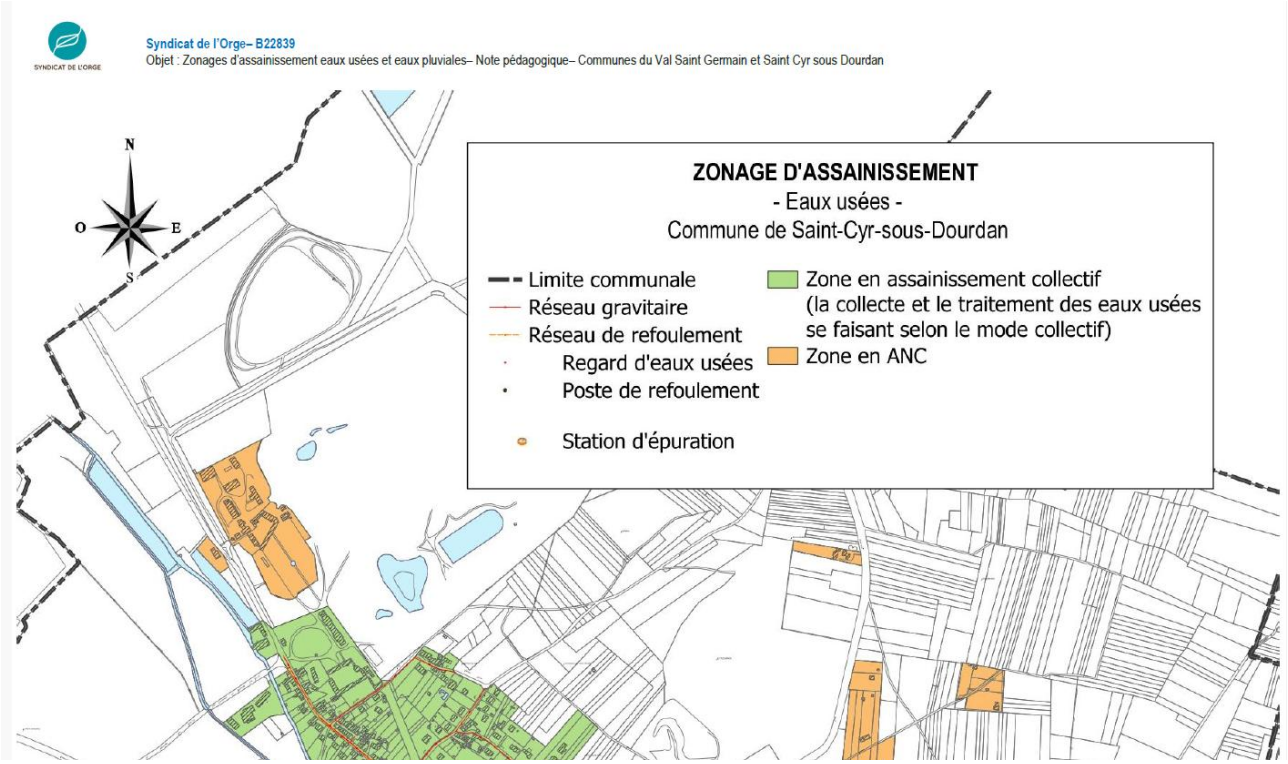
[4] Un poste de refoulement (ou station de relevage) des eaux usées est un système qui permet de remonter et d'évacuer les eaux usées d'un point bas vers un réseau d'évacuation plus haut lorsque l'écoulement naturel par la gravité n'est pas possible. Il se compose d'une cuve de collecte et d'une ou plusieurs pompes automatiques.

- Toutes les parcelles non constructibles comme défini dans le PLU de la commune ne seront ni intégrées dans la zone d'assainissement non collective, ni dans la zone d'assainissement collective.

Concernant l'assainissement collectif, le dossier précise les obligations réglementaires respectives de la collectivité, en l'occurrence le Syndicat de l'Orge et de l'usager. Pour l'assainissement non collectif, il rappelle les obligations du Syndicat de l'Orge, responsable du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), de même que les droits et devoirs des usagers. L'ensemble des mesures et prescriptions détaillées fait l'objet de l'Annexe 1 : Règlements de l'assainissement collectif et non collectif.

Le dossier est complété par une carte répertoriant, pour chaque commune, les zones en assainissement collectif, les zones en assainissement non collectif, permettant ainsi à chaque habitant d'identifier la zone concernant son habitation.

Sont également portées sur les cartes les stations d'épuration, le réseau gravitaire, le réseau de refoulement ainsi que les postes de refoulement et regards (cf. extrait ci-dessous).



Extrait de la carte du zonage d'assainissement de Saint-Cyr-sous-Dourdan

Zonage eaux pluviales

Le réseau communal des eaux pluviales des communes de l'aire d'étude est constitué d'environ 11,3 km de collecteurs gravitaires. Les eaux pluviales et de ruissellement sont collectées puis dirigées quasi exclusivement vers la Rémarde, soit directement, soit par le biais de fossés.

Objectifs du zonage des eaux pluviales

Il vise à délimiter :

*Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

*Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Les eaux pluviales étant susceptibles d'être un vecteur de contamination des nappes souterraines, le zonage doit permettre de limiter les phénomènes de ruissellement (réduction des surfaces imperméabilisées, stockage des eaux de pluies...) et d'assurer une gestion la plus fiable possible des écoulements pluviaux dans le but d'éviter que les eaux de pluie se chargent en éléments polluants.

Politique suivie

Sur l'ensemble des territoires communaux, la gestion des eaux pluviales devra suivre les préconisations décrites par le SAGE Orge-Yvette[5], en cours de révision.

La règle est de gérer les eaux de pluie par infiltration dans le sol et évapotranspiration sans rejet dans les réseaux d'eaux pluviales publics, ni directement dans les cours d'eau.

Cette politique a pour but de limiter les impacts des ruissellements générés par l'imperméabilisation des sols et l'impact des pollutions diffuses et accidentelles des eaux pluviales et de ruissellement sur les usages (en particulier sur la production d'eau potable) et sur les milieux naturels.

Préconisations pour les zones dites urbanisées et/ou urbanisables

*Infiltrer les 10 premiers millimètres de pluie à ciel ouvert dans un espace végétalisé via une gestion gravitaire.

*Garder une surface d'infiltration minimale de 1 m^2 pour 5 m^2 imperméables.

*Anticiper la gestion des volumes de pluies exceptionnelles de manière à ne pas aggraver le risque de dommages pour les biens et les personnes et de prévoir des surverses pour ces pluies en surface et non enterrées.

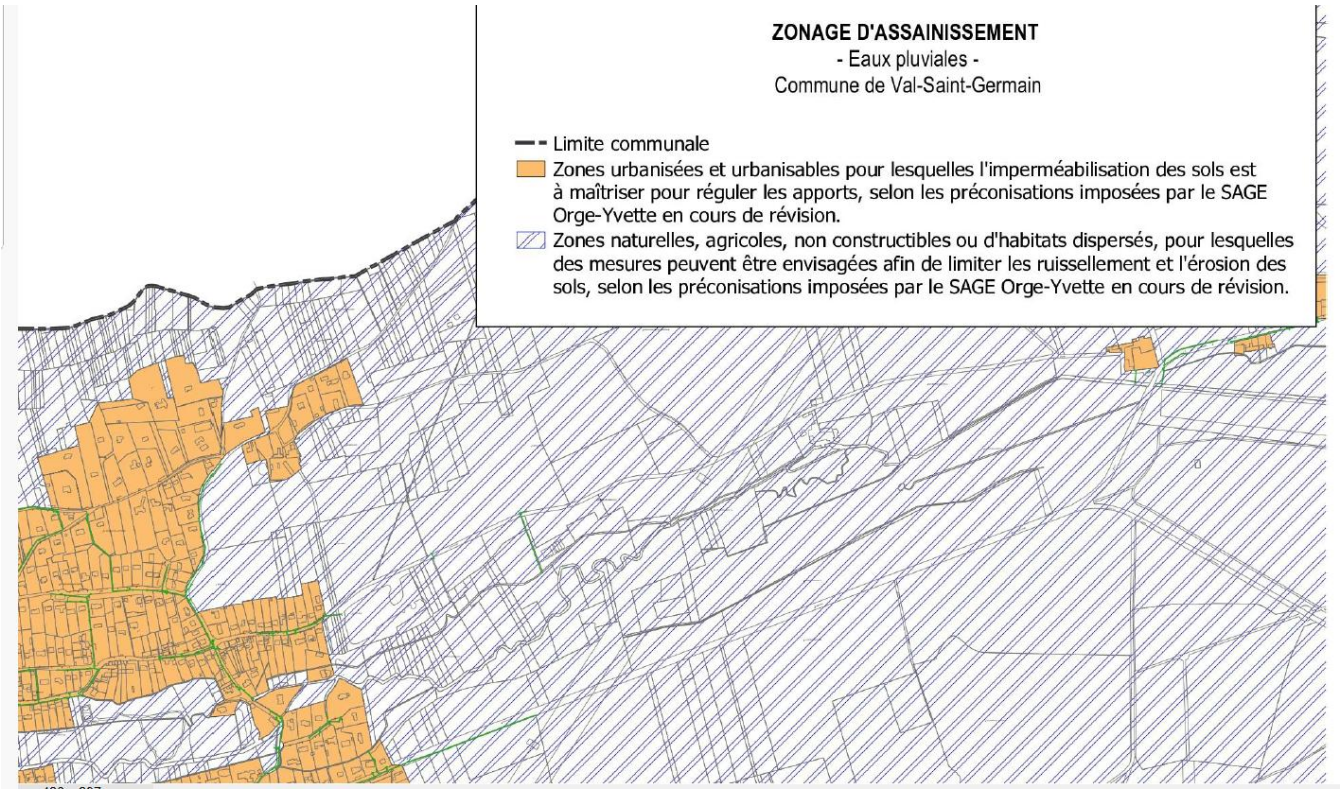
*Ne pas pomper les eaux pluviales vers l'extérieur de la parcelle (réseau ou surface).

* Limiter la profondeur des dispositifs d'infiltration des eaux de pluie (pour ne pas toucher la nappe et garantir une infiltration évapotranspiration dans les 20-30 premiers cm du sol).

*Désimperméabiliser et si possible désaccorder du réseau d'eaux pluviales l'existant afin de réduire les impacts générés par l'imperméabilisation des sols.

Le zonage est complété par une carte répertoriant pour chaque commune les zones urbanisées et urbanisables dans lesquelles des règles de maitrise de l'imperméabilisation des sols sont à appliquer et les zones naturelles et agricoles dans lesquelles des mesures de limitation du ruissellement et de l'érosion des sols peuvent être envisagées (cf. extrait de la carte ci-dessous).

[5] Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) : document de planification de la gestion de l'eau sur le bassin versant Orge-Yvette élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Orge-Yvette.



Extrait de la carte assainissement des eaux pluviales du Val-Saint-Germain

Compléments au dossier

Le dossier d'enquête est complété par les documents suivants :

Règlement du service public d'assainissement
Ce document de 66 pages datant de 2021, élaboré par le Syndicat de l'Orge, définit dans les détails les conditions et modalités techniques et administratives de déversement des eaux usées et des eaux pluviales dans les limites administratives du Syndicat de l'Orge.

Il règle les relations entre les usagers propriétaires ou occupants, et le service, propriétaire du réseau et/ou chargé du service public de l'assainissement collectif.

Il est compatible avec les orientations du SAGE Orge-Yvette, révisé et approuvé par arrêté inter préfectoral le 2 juillet 2014,

Règlement du service public d'assainissement non-collectif
Elaboré par le Syndicat de l'Orge, il précise les prestations assurées par le service public d'assainissement non collectif (SPANC[6]) ainsi que les obligations respectives du SPANC, d'une part, et de ses usagers, propriétaires des immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif.

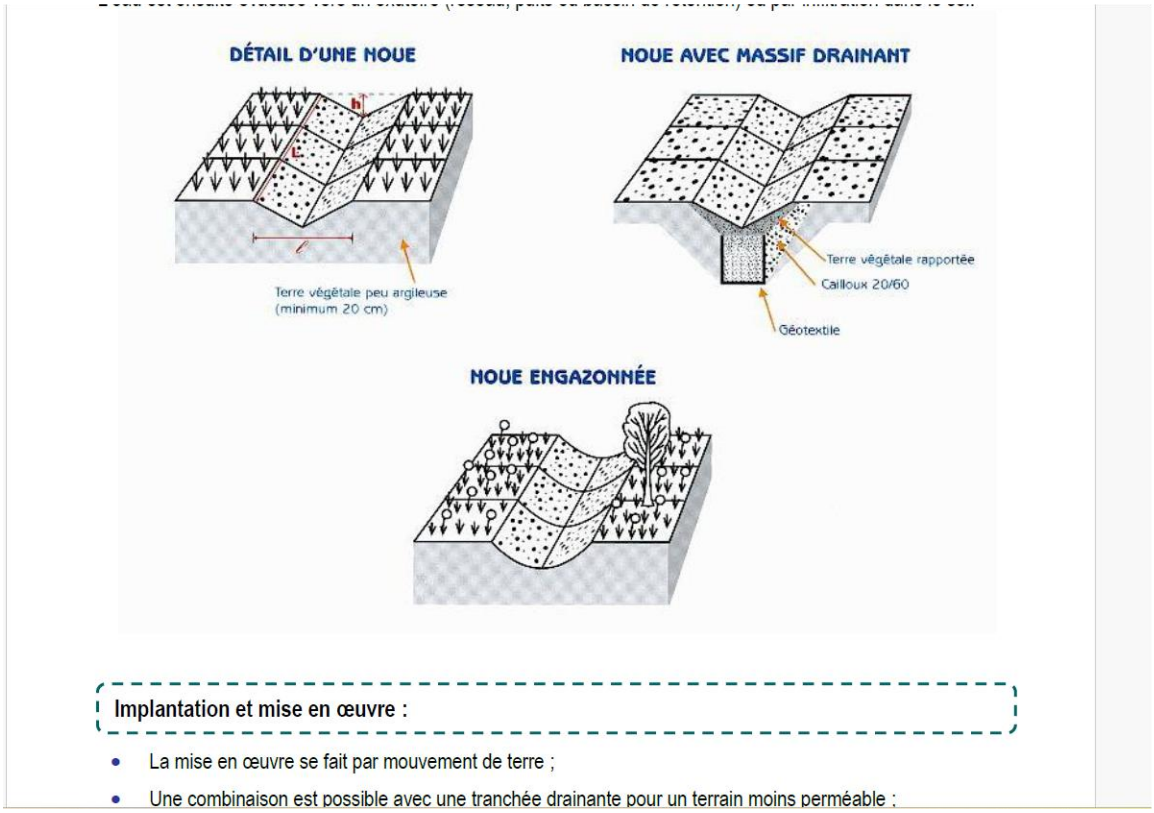
[6] SPANC : le service public d'assainissement non collectif est chargé du contrôle de tous les systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Il s'applique en zone d'assainissement non collectif mais aussi en l'absence de zonage d'assainissement ou, lorsqu'un zonage existe, en zone d'assainissement collectif pour les immeubles qui ne sont pas raccordés au réseau de collecte public.

Il est complété par une annexe technique décrivant les différents dispositifs et installations relatifs au traitement des eaux usées en assainissement non collectif : tranchées d'épandage, lit d'épandage, filtres à sable, tertre d'infiltration

Notice sur la gestion des eaux pluviales

Cette notice explicative vise à présenter des solutions et techniques alternatives de gestion des eaux de pluie par les communes en indiquant leurs avantages et inconvénients : bassins secs et en eaux, chaussée réservoir, noues, puits d'infiltration, toitures terrasses, tranchées drainantes (exemple ci-dessous)



Exemple de technique alternative décrite dans la notice : Noue (fossé large et peu profond avec des rives en pente douce ; sert à stocker un épisode de pluie ou à écouler une pluie plus importante ; conçu pour recueillir, stocker et infiltrer les eaux de pluie. Aménagement paysager écologique qui favorise la recharge des nappes phréatiques et la biodiversité, tout en filtrant naturellement les eaux de ruissellement.)

11.4 Synthèse de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Ile de France sur le projet de zonage (Annexe au dossier d'enquête)

Dans son avis du 5 juin 2026 sur le projet, la MRAe considère que le schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration, vise :

-après avoir inventorié les dysfonctionnements des réseaux de collecte des eaux usées, à définir un programme hiérarchisé des travaux, à mener sur l'ensemble du réseau, afin de réduire les apports d'eaux claires parasites permanentes et de mettre en conformité les systèmes de collecte ;

-après avoir recensé les désordres liés au réseau d'eaux pluviales, à réaliser des travaux pour limiter les débordements, notamment par le renforcement du réseau.

La MRAE considère, qu'en matière d'assainissement des eaux,

-le programme de travaux établi dans le cadre du SDA prévoit de mettre en conformité et de réduire les risques de pollution du milieu naturel de 25 installations ANC sur la commune du Val-Saint-Germain et de 14 installations ANC sur la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan ;

-et qu'en matière de gestion des eaux pluviales :

-le projet de zonage pluvial prévoit de gérer les eaux de pluie par infiltration dans le sol et évapotranspiration sans rejet dans les réseaux d'eaux pluviales publics, ni directement dans le cours d'eau ;

-le programme de travaux établi dans le cadre du SDA prévoit de déconnecter les mauvais raccordements et de réhabiliter les regards de visite du réseau d'eaux pluviales.

Elle considère donc, au vu de l'ensemble des informations fournies, que l'actualisation du zonage d'assainissement de Val-Saint-Germain et Saint-Cyr-sous-Dourdan n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

Elle décide

Article 1er :
L'actualisation du zonage d'assainissement de Val-Saint-Germain et Saint-Cyr-sous-Dourdan telle qu'elle résulte du dossier transmis à l'Autorité environnementale le 07 avril 2026 n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2 :
La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des obligations auxquelles la procédure d'actualisation du zonage d'assainissement de Val-Saint-Germain et Saint-Cyr-sous-Dourdan peut être soumise par ailleurs.
Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet d'actualisation du zonage d'assainissement est exigible si les orientations générales de ce document viennent à évoluer de manière à créer un impact notable sur l'environnement ou sur la santé humaine.

...

11.5 Composition du dossier d'enquête à disposition du public

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

* Rapport de réalisation du schéma directeur d'assainissement des communes de Val-Saint-Germain et de Saint-Cyr-Sous-Dourdan RAPPORT DE PHASE 5 – Version 2 novembre 2025

*****Note pédagogique relative au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes de Val-Saint-Germain et de Saint-Cyr-sous-Dourdan Version 1 juillet 2026

* Carte ZONAGE D'ASSAINISSEMENT Eaux pluviales -Commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan

* Carte ZONAGE D'ASSAINISSEMENT Eaux pluviales -Commune de Le Val-Saint-Germain

* Carte ZONAGE D'ASSAINISSEMENT- Eaux usées -Commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan

* Carte ZONAGE D'ASSAINISSEMENT- Eaux usées -Commune de le Val-Saint-Germain

*Annexe 1 a : Règlement du service public d'assainissement- Syndicat de l'Orge 11 mai 2021

*Annexe 1 b : Règlement du service public d'assainissement non-collectif -Syndicat de l'Orge

*Annexe 2 : arrêtés réglementaires

*Annexe 3 : filières Assainissement non collectif

*Annexe 4 : techniques alternatives de gestion des eaux pluviales

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES DE l'ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

RAPPORT DE PHASE 1Juin 2021 – Version 1/ Diagnostic initial

RAPPORT DE PHASE 2 septembre 2021 – Version 1 / Résultats des mesures

RAPPORT DE PHASE 3 janvier 2024/ Inspections complémentaires des réseaux

RAPPORT DE PHASE 4 Version finale - février 2026 /Travaux de réhabilitation proposés

AUTRE ANNEXE

*Décision de la MRAe Ile de France de dispense d'évaluation environnementale de l'actualisation du zonage d'assainissement du Val-Saint-Germain et Saint-Cyr-sous-Dourdan après examen au cas par cas (5 juin 2026).

12 ORGANISATION DE l'ENQUETE

Processus administratif
La désignation de Monsieur J. RIVAULT comme commissaire enquêteur pour l'enquête, et de Monsieur B. DEVRIERE comme commissaire enquêteur suppléant, a été prescrite par la décision N° E26000005/78 du 23 janvier 2026 signée par Mme J. GRAND d'ESNON, Présidente du Tribunal administratif de Versailles (Cf. pièce jointe N°2 au présent rapport).

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté syndical n°ASST-2026/4 signée par Madame Lamia BENSARSA REDA, Présidente du Syndicat de l'Orge le 27 juillet 2026 (Cf. PJ N°3).

Préparation de l'enquête
L'organisation de l'enquête a fait l'objet d'une réunion préparatoire entre Madame P. REINIER directrice générale assainissement du Syndicat de l'Orge et le commissaire enquêteur, le jeudi 10 avril 2026 14 à 14h dans les locaux du syndicat de l'Orge à Ollainville (91340).

La vérification des documents relatifs à l'enquête ainsi qu'une visite des locaux communaux destinés aux permanences ont été effectuées le 4 septembre 2026 par le commissaire enquêteur accompagné de M. V. BABEF, technicien d'exploitation des réseaux de collecte.

Entretiens menés par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a rencontré les maires des deux communes lors des permanences et a pu échanger avec eux sur le projet.

Information du public sur l'enquête

L'enquête a fait l'objet de publications dans « Le Parisien 91 » les 24 août et 14 septembre et dans « le Républicain de l'Essonne » les 27 août et 17 septembre (Cf. P.J. 4).

Elle a donné lieu à un affichage réglementaire sur les supports d'information des 2 communes concernées.



Tableau d'affichage administratif Saint-Cyr-sous-Dourdan



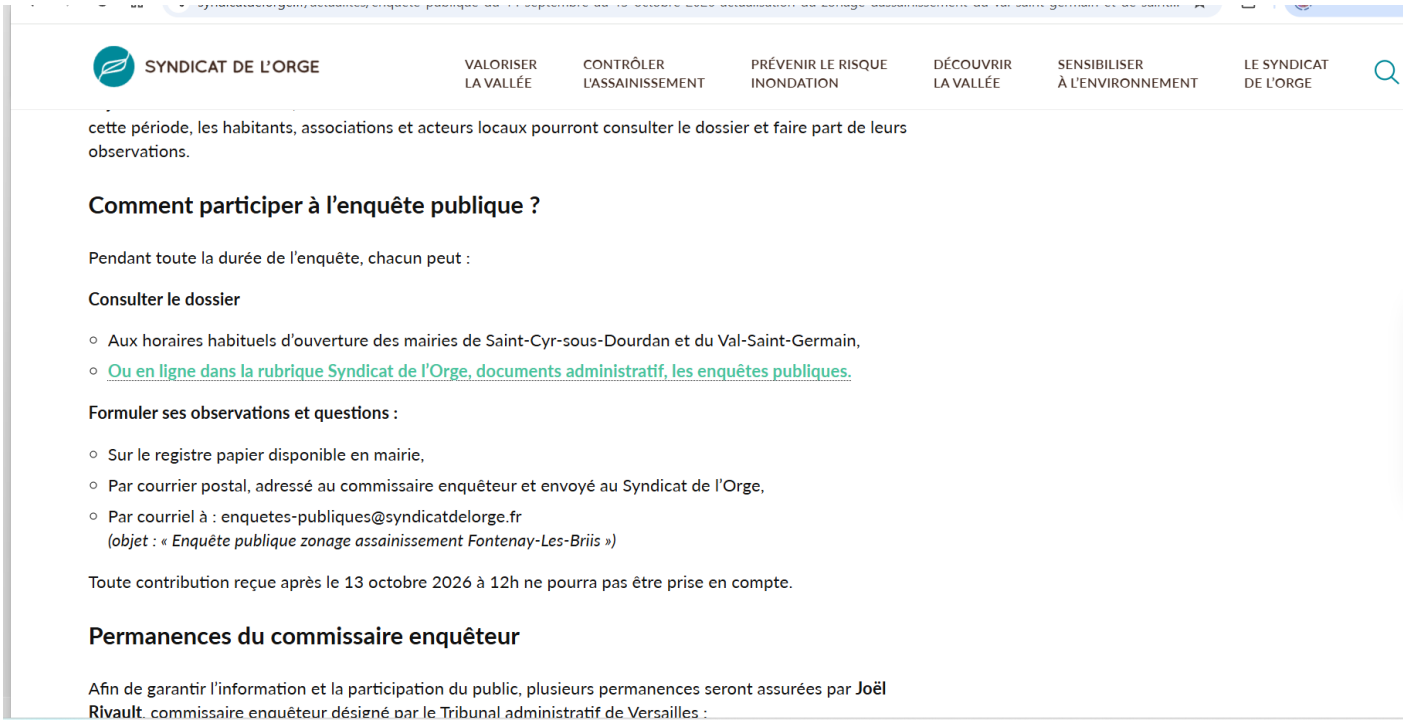
Tableau d'affichage numérique Le Val-Saint-Germain

L'information sur l'enquête était également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan.



Site internet de la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan





Site internet du Syndicat de l'Orge

Information du public personnalisée

La commune du Val-Saint-Germain a adressé un courrier postal à tous les habitants concernés par l'assainissement non collectif pour les informer de la tenue de la présente enquête.

13 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Devant se tenir initialement du lundi 14 septembre 09 heures au mardi 13 octobre 12 heures, elle a été prolongée jusqu'au vendredi octobre 09 heures.

Ce prolongement est dû à un empêchement inopiné du commissaire enquêteur d'assurer la quatrième et dernière permanence prévue le mardi 13 octobre de 09h à 12 h au Val-Saint-Germain. En accord avec le syndicat de l'Orge, porteur de projet, et la commune il a été décidé d'organiser la quatrième permanence le vendredi 16 octobre de 09 heures à 12 heures, prolongeant d'autant l'enquête.

Le commissaire enquêteur a porté à la connaissance du tribunal administratif de Versailles cette prolongation.

Les habitants du Val-Saint-Germain ont été informés de la tenue de cette permanence via les moyens d'information de la commune.

Permanences

- Mercredi 16 septembre de 09h à 12h : Mairie, 1 route de Paris 91410 Saint-Cyr-sous-Dourdan.
- Samedi 26 septembre de 09h à 12h : Mairie, 93 bis rue du Village 91 530 Le Val-Saint- Germain.
- Samedi 3 octobre de 09h à 12h : Mairie, 1 route de Paris 91410 Saint-Cyr-sous-Dourdan
- Vendredi 16 octobre de 09h à 12 h : Mairie, 93 bis rue du Village 91 530 Le Val-Saint- Germain.

Consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique était consultable :

- sous forme papier, dans les mairies des 2 communes concernées, durant les heures d'ouverture au public.
- sous forme électronique, sur le site internet du Syndicat de l'Orge à l'adresse suivante : htpps//www.syndicatdel'orge.fr/actualites/

Formulation des observations

Outre lors des 4 permanences, pendant le délai de l'enquête, les observations, les propositions et contrepropositions sur le projet présenté pouvaient être consignées par les intéressés sur les registres d'enquête déposés dans les mairies des 2 communes durant les heures d'ouverture au public.

Elles pouvaient également être adressées

-par courrier postal à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, Syndicat de l'Orge-163 route de Fleury-91170 Viry-Châtillon.

-par courrier électronique à l'adresse : enquetes-publiques@syndicatdelorge.fr

Synthèse des observations recueillies

Outre un contact du commissaire enquêteur avec les maires des deux communes lors des permanences, 10 personnes ont été reçues en entretien.

10 contributions ont été recueillies de la part du public,

-sous forme manuscrite sur les registres des communes du Val-Saint-Germain (7) et de Saint-Cyr-sous-Dourdan (1)

-ou par voie électronique (3), une personne ayant adressé sa contribution par les deux modes.

Certaines personnes ont fait des observations en leur nom et en celui de voisins riverains. Au total une quinzaine de personnes est concernée par ces observations.

Sur le fond, le projet ne soulève aucune critique négative, une personne ayant même souligné sa qualité, notamment l'étude précise des dysfonctionnements constatés et des mesures correctives à envisager.

Il suscite un certain nombre de questions, soit directement liées au schéma d'assainissement soit plus indirectement (ruissellements essentiellement).

Les 10 contributions du public sont classées ainsi :

- 2 observations ou questions d'ordre général,

- 8 observations concernant un secteur particulier des deux communes ; pour l'un d'entre eux (chemin des Bienfaits et chemin du Houdoux au Val-Saint-Germain), les problématiques soulevées ont été regroupées.

Récapitulatif

Sujet	Nombre d'observations
1 prévision des travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement	1
2 Obligations des usagers en matière d'eaux pluviales	1
3 Extension du réseau d'assainissement collectif et résolution des problèmes de ruissellement, chemin des Bienfaits et chemin du Houdoux, au Val-Saint-Germain (5)	5
4 Conséquences sur les réseaux d'assainissement des travaux prévus château du Marais, au Val Saint-Germain	1
5 Résolution des problèmes de ruissellement chemin des Ecoliers, le Val-Saint-Germain	1
6 Résolution des problèmes de ruissellement, rue des Maisons-Hautes, Saint-Cyr-sous-Dourdan	1
Total	10

Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le vendredi 16 octobre à 09h00. A cette date, à l'issue de sa permanence dans la commune du Val-Saint-Germain, le commissaire enquêteur a signé le registre papier du Val Saint-Germain.

Il a ensuite récupéré et signé le registre de la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan.

Procès-verbal de synthèse

Le jeudi 22 octobre, le commissaire enquêteur a remis à Mme Pascale REINIER, directrice générale assainissement du Syndicat de l'Orge, un exemplaire papier du PV de synthèse contenant la synthèse des observations du public de même qu'une copie de l'intégralité des contributions du public. Il lui également adressé le PV de synthèse par voie électronique.

Il lui a remis également les deux registres papier de l'enquête.

Le syndicat de l'Orge a répondu à ce PV de synthèse le 3 novembre 2026 (Cf. P.J. 1).

Les observations du public et les commentaires en retour du syndicat de l'Orge font l'objet du chapitre suivant.

14 OBSERVATIONS DU PUBLIC et COMMENTAIRES EN REPONSE DU SYNDICAT DE l'ORGE

Synthèse

Outre un contact du commissaire enquêteur avec les maires des deux communes lors des permanences, 10 personnes ont été reçues en entretien.

9 contributions ont été recueillies de la part du public,
-sous forme manuscrite sur les registres des communes du Val-Saint-Germain (6) et de Saint-Cyr-sous-Dourdan (1)
-ou par voie électronique (3), une personne ayant utilisé les deux modes.
Certaines personnes ont fait des observations en leur nom et en celui de voisins riverains. Au total une quinzaine de personnes est concernée par ces observations.

Le projet ne soulève aucune critique négative, une personne ayant même souligné sa qualité, notamment l'étude précise des dysfonctionnements constatés et des mesures correctives à envisager.

Il suscite un certain nombre de questions, soit directement liées au schéma d'assainissement soit plus indirectement.
Les 9 contributions du public sont classées ainsi :
- 2 observations ou questions d'ordre général,
- 7 observations concernant un secteur particulier des deux communes ; pour l'un d'entre eux (chemin des Bienfaits et chemin du Houdoux au Val-Saint-Germain), les problématiques soulevées ont été regroupées.

Observations du public et commentaires du syndicat de l'Orge, porteur de projet

A Observations d'ordre général (2 obs.)

Travaux sur les réseaux (1)
Obs 1 Registre papier, commune du Val-Saint-Germain
M. Pascal PELLETIER
« *Cette enquête publique sur le zonage et l'assainissement des eaux usées et pluviales est très bien réalisée. Elle met en évidence un certain nombre de défauts constatés sur les deux réseaux, avec des chiffres précis des travaux à réaliser.*

J'espère que les travaux pourront être engagés rapidement, ils semblent nécessaires pour améliorer durablement les réseaux d'assainissement ».

Des travaux ont-ils déjà été effectués sur les réseaux, et dans l'affirmative, lesquels ?

Est-ce qu'une programmation générale des travaux a été réalisée ?

Commentaires du porteur de projet :
Les années de programmation sont inscrites dans le rapport de phase 4 avec le programme d'actions. Le SYORP a vocation d'engager tout ou partie de ces travaux dans les 10 années à venir, au regard notamment du gain et ratio coût/efficacité et d'arbitrages financiers.
Par exemple, rue de Bouville et rue de la Poterie au Val St Germain sont bien déjà programmées en 2027.

<u>Obligations des usagers en matière d'eaux pluviales</u> (1)

<u>Obs 2 Registre papier le Val-Saint-Germain</u>

M. STAMM

« En cas d'extension du réseau d'eaux pluviales, a-t-on obligation de s'y raccorder ? »

Commentaires du porteur de projet :

Non pas d'obligation.

D'ailleurs aucune extension de réseau d'eaux pluviales n'est envisagée. Il y a maintenant une interdiction de connexion des EP sur le domaine public. Les EP doivent être infiltrées et ne doivent pas être connectées sur le domaine public.

La vocation première d'un réseau d'eaux pluviales demeure de collecter et transporter à l'exutoire les eaux de ruissellement de la voirie et non celles des usagers.

B Observations concernant un secteur particulier des communes (8 obs.)

<u>Extension du réseau d'assainissement collectif et résolution des problèmes de ruissellement, chemin des Bienfaits et chemin du Houdoux, le Val-Saint-Germain</u> (5)

<u>Obs 3 Registre papier, commune du Val-Saint-Germain</u>

Mme Danielle ALBERT Vice-présidente Association « Vivre au Val », 9 chemin des Bienfaits 91530 Le Val-Saint-Germain

« Au Val-Saint-Germain, problématique de l'absence de canalisations pour l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales au niveau du lieu-dit Les Bienfaits et le Houdoux au nord-est du village : du 5 au 30 chemin des Bienfaits et du 1 au 7 chemin du Houdoux.

Cette zone présente différentes particularités qui posent problème :

1 pour la circulation des eaux pluviales, un relief accentué est responsable des ruissellements forestiers et urbains :

- *Pente de 40% dans le bois de Tous Vents en amont.*

- *Pente de 14% sur le tronçon du chemin des Bienfaits au N°9.*

Des couloirs de ruissellement sont bien visibles sur les documents du Syndicat de l'Orge. Ils déterminent les inondations récurrentes lors des forts épisodes pluvieux au niveau du N° 1 du chemin du Houdoux et du N° 9 chemin des Bienfaits (formation d'une mare temporaire dans le jardin de la parcelle A249).

2 Présence de la nappe phréatique des sables de Fontainebleau reposant sur la strate d'argile plastique e3a1. Elle donne naissance à une ligne de sources (6) à l'altitude de 95 m environ (pièces jointes N1 à 5) ;

Ces eaux sont partiellement infiltrées mais provoquent surtout un écoulement continu qui a été pris en charge par la propriétaire du N°9 chemin des Bienfaits, Mme Danielle ALBERT grâce à un réseau de canalisations (et fossés) qui doivent être entretenus régulièrement. La mairie a permis que ces eaux parviennent jusqu'à l'étang de Guedosne. Ce trajet demanderait à être officialisé.

3 Problème de puisard (autorisations ?) au N° 24 du chemin des Bienfaits pour évacuer les eaux de la nappe phréatique qui inondent le sous-sol de la maison.

Remarque : ce puisard est plutôt un puits en relation directe avec la nappe phréatique, constamment en charge avec un écoulement continu correspondant à celui de la nappe.

Ces eaux représentent un danger de pollution de la nappe phréatique. Il est apparu une eutrophisation dans la mare N°2 alimentée par cette nappe. Vivre-au-Val insiste sur le fait que tous les puisards, pour traiter les eaux à la parcelle, doivent être interdits sur nappe phréatique, comme l'a fait le Syndicat de l'Orge qui a interdit la réalisation d'un puisard sur la parcelle 1072 chemin du Houdoux.

Mme ALBERT a proposé provisoirement que ces eaux s'écoulent dans sa propriété (fossé dans la parcelle A253).

Si elle doit persister, cette situation demande l'établissement d'une servitude.

4 Présence de ANC (microstation) dont les eaux rejetées doivent être traitées à la parcelle, ce qui n'est pas le cas pour toutes les ANC. En effet, les eaux du N° 24 du chemin des Bienfaits s'écoulent également avec celles du puisard dans la propriété de Mme ALBERT et constituent potentiellement une pollution supplémentaire.

Conclusion : bien que l'objectif de cette enquête soit la vérification de l'état des réseaux, il est impératif que le Syndicat de l'Orge prenne la mesure de tous ces problèmes et apportent des solutions pour créer des réseaux d'eaux usées afin d'arrêter la pollution de la nappe phréatique ainsi qu'un aménagement pour l'évacuation des eaux pluviales.

Le Bureau de Vivre-au-Val

Mme Danielle SAUTEREL, présidente

Mme Danielle ALBERT, vice-présidente

Mme Brigitte COLINET, secrétaire »

Obs 4 courrier électronique

M. Yves REDONDO résidant 1, chemin de Houdoux 91530 Le VAL SAINT-GERMAIN depuis 37 ans.

« *Ma propriété n'est pas raccordée au réseau de tout à l'égout et dispose donc d'un assainissement non collectif (ANC) équipé d'une microstation d'épuration et d'un réseau d'épandage.*

Le terrain de ma propriété, situé, au nord à environ 30m de la lisière de la forêt de "Tous vents", et au sud à environ 4m de la lisière de cette même forêt, est en pente. Il a malgré tout été inondé le 26 septembre 2024 puis le 9 octobre 2024 (Courrier et mail adressés au maire, joint {PJ_001 et 002}). En effet, ma propriété est située exactement sur un important chemin de ruissellement comme le montre la carte et la photo aérienne jointes {PJ_003 et 004}.

Bien que le Syndicat de l'Orge ait refusé d'officialiser la carte des axes de ruissellement qui a été établie par ses services, je vous demande de bien vouloir l'officialiser dans le cadre de votre rapport (Courrier joint {PJ_005}).

Sauf erreur de ma part, l'objectif de votre mission est d'établir les travaux à réaliser sur les réseaux d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales existants pour les remettre en état. Elle n'est, semble-t 'il, pas destinée à proposer l'agrandissement des réseaux, ce qui est très regrettable.

En effet, le sous-sol de la zone des "BIENFAITS" (zone de ma résidence) est situé sur la nappe phréatique dite des sables de Fontainebleau. Cette nappe se situe à de faibles profondeurs (1m au niveau nord de ma propriété jusqu'à environ 2 à 2,5m sur le bas et au sud de ma propriété) et la zone est traversée par de nombreux chemins de ruissellement (cf. PJ_003 et 004). De ce fait, comme toutes les habitations environnantes sont équipées d'ANC qui rejettent les eaux traitées dans le sous-sol, via un épandage, la nappe phréatique est de ce fait polluée de manière plus ou moins importante selon la nature des terrains.

Il y a donc un sérieux problème aussi bien dans l'évacuation des eaux usées des ANC la problématique de la canalisation des eaux pluviales avec les axes de ruissellement.

M^me^ Danielle ALBERT, vice-présidente de l'association "VIVRE AU VAL" est une éminente géologue qui a étudié de manière approfondi la nature des sols et la localisation de la nappe phréatique des BIENFAITS en particulier et du VAL SAINT-GERMAIN de manière plus générale. Elle pourra vous apporter de précieux éléments sur ce sujet.

Vous voudrez bien noter la différence de niveau entre la voirie située face au 1 bis chemin de Houdoux (104,25m) et le niveau de celle située face au 9 chemin des Bienfaits (95,59m) {PJ_006} soit presque 10m.

La quantité d'eau qui dévale cette pente pendant un phénomène pluvieux est déjà très importante, mais dans le cas d'un phénomène pluvieux intense comme ceux du 26 septembre 2024 et du 9 octobre 2024, la quantité d'eau est telle qu'elle inonde tous les terrains qu'elle traverse.

Aussi, il me semble qu'il serait très pertinent et opportun de proposer, dans le cadre de votre rapport, la création rapide d'un réseau d'évacuation des eaux usées sur la zone des BIENFAITS et un aménagement du système de canalisation des eaux pluviales (quasiment inexistant aujourd'hui).

Ceci afin d'éviter qu'une catastrophe annoncée inévitable ne se produise dans peu de temps compte tenu de l'augmentation du nombre des phénomènes pluvieux intenses en automne et en hiver et des canicules à répétition entre mai et août qui assèchent les sols, les rendant extrêmement durs (en particulier la couche d'argile située sous la nappe phréatique) et empêchant ainsi l'infiltration des eaux pluviales (au moins au début de la période de sécheresse) qui ruissellent avec force et abondamment de ce fait.

Obs 5 courrier électronique

M. David LOPES, résidant chemin de Houdoux**.**

« Je suis surpris de voir que malgré les différentes demandes, les problèmes d'inondations, de ruissellements, de présence de nappes phréatiques, de zones de retrait-gonflement des argiles (aléas fort) ainsi que le PLU mettant en avant la maîtrise du rejet des eaux à la parcelle, notre zone des Bienfaits n'est pas dans le plan d'ajout un assainissement collectif.

Le Syndicat de l'Orge avait certifié qu'une demande datant déjà de plusieurs années avait été formulée pour le raccordement de notre quartier. Cette était toujours « dans les tuyaux » aux dernières nouvelles.

Dans tous les cas, je pense que l'étude devrait prendre en compte nos différentes problématiques pour éviter les futurs risques. »

Obs 6 registre papier Le Val-Saint-Germain

M. STAMM, chemin des Bienfais, parcelle 1046.

« Notre installation est conforme. Pour autant, nous avons régulièrement des odeurs.

Nous souhaiterions passer en assainissement collectif. Si l'opération se faisait quels en seraient les délais ? »

Obs 7 registre papier Le Val-Saint-Germain

Mme Lola BOUISSET, 26 chemin des Bienfaits

Mme Elisazbeth DURAND 26 bis, chemin des Bienfaits.

« Nous souhaiterions pouvoir bénéficier d'un assainissement collectif au chemin des Bienfaits. Nous avons une microstation d'épuration individuelle, commune aux deux logements dont le coût d'installation ainsi que d'entretien est très élevé.

Par ailleurs, nous subissons également des remontées d'odeur.

Nous tenons également à souligner que le chemin des Bienfaits est régulièrement endommagé, boueux en raison de ruissellement des eaux pluviales et nous souhaiterions vivement qu'une solution soit apportée ».

Commentaires du porteur de projet

-sur l'extension du réseau d'assainissement collectif à l'ensemble des résidences du secteur chemin des Bienfaits et chemin du Houdoux :

Le rapport de phase 4 détaille bien le comparatif entre la réhabilitation des ANC et la mise en place de l'assainissement collectif.

La mise en place de l'assainissement collectif est estimée à 423.000 € HT alors que la réhabilitation des ANC non conformes se monte à 91.560 € HT.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, le financeur des travaux, ainsi que la DDT n'ont donc pas retenu la mise en place de l'assainissement collectif sur ces 2 rues.

De plus, à ce jour les technologies d'assainissement non collectif permettent d'appréhender en grande partie si ce n'est en totalité les difficultés rencontrées pour assainir une parcelle.

-sur la résolution des problèmes de ruissellement dans ce même secteur :

La carte du syndicat de l'Orge citée (PJ_005) est un document de travail qui représente une information purement altimétrique et théorique, qui nous permet de travailler avec les agriculteurs en secteur agricole. Cette carte ne décrit pas la réalité des écoulements ; elle ne dit pas si de l'eau ruissèle, pour quelle occurrence, en quelle quantité.

Cette carte a pour seule donnée d'entrée le MNT (modèle numérique de terrain) disponible sur l'IGN. Le MNT souffre d'un certain nombre d'incertitudes : sa précision est de l'ordre d'une dizaine de mètres ; il ne prend pas en compte la topographie urbaine (trottoirs, murets, etc.), les réseaux d'assainissement ni même les bâtiments. Cette carte n'est donc pas adaptée en milieu construit. Ce document de travail n'a pas de valeur réglementaire ou juridique et n'est pas adaptée à ce contexte.

Concernant la problématique de ruissellement citée chemin des Bienfaits, l'eau s'écoule naturellement du coteau boisé, de manière diffuse, en suivant la pente du versant. Elle peut entrer ensuite dans les jardins par des ouvertures dans les clôtures ou entrées charretières.

Comme le stipule l'article 640 du code civil, chaque propriétaire doit accepter de recevoir les eaux des fonds supérieurs qui en découlent naturellement, et ne doit pas aggraver les écoulements pour les fonds inférieurs.

L'article 641 du code civil stipule que tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux de pluie qui tombent sur son fond, de même que les eaux de source nées sur un fonds, et ne doit pas aggraver la servitude d'écoulement établie par l'article 640 par leur usage chez le fond inférieur.

En conclusion, ces eaux de pluies et de source sont tout à fait naturelles, et il incombe à chacun de gérer ses eaux et de respecter les servitudes d'écoulement d'amont en aval. Aucune disposition

législative ou réglementaire n'impose à la collectivité de recueillir l'ensemble des eaux naturelles (eaux de pluies et de ruissellement, eaux de source) transitant sur leur territoire.

-<u>sur les risques de pollution de la nappe phréatique :</u>

24 chemin des Bienfaits : validation d'un projet de conception d'un ANC neuf par le SPANC mais l'usager n'a pas pris contact avec le SPANC en phase travaux pour vérifier si le dispositif de traitement a été réalisé conformément aux prescriptions.

Un contrôle de bon fonctionnement va être programmé en novembre 2026.

Si les EP sont connectées à la microstation, il sera exigé la déconnection des eaux pluviales.

Si le puisard est plein d'eau en permanence, l'infiltration des EP dans celui-ci sera donc impossible et elles devront également être déconnectées, ce qui empêchera la pollution de la nappe phréatique.

<u>Conséquences sur les réseaux d'assainissement des travaux prévus château du Marais</u> (1)

<u>Obs 8 Registre papier, commune du Val-Saint-Germain</u>

« *…Il y a un projet de construction d'un hôtel de luxe au château du Marais. La construction de cet hôtel de luxe contenant plusieurs pavillons, de ce fait, la quantité des eaux usées va augmenter de manière extrêmement importante. La station d'épuration du Marais sera donc sous-dimensionnée.*

Comment le Syndicat de l'Orge va-t-il traiter ce problème et quelles mesures compte-t-il-prendre ? »

Commentaires du porteur de projet :

La station d'épuration du Marais étant vieillissante, il est envisagé de lancer une étude de maîtrise d'œuvre d'ici la fin 2027 pour étudier sa reconstruction en prenant en compte les eaux usées supplémentaires qui seront générées par le château du Marais.

<u>Résolution des problèmes de ruissellement chemin des Ecoliers, le Val-Saint-Germain</u> (1)

<u>Obs 9 Registre papier, commune du Val-Saint-Germain</u>

« Le 13/10/26 observations de la famille MANDOUX.

Chemin des Ecoliers, Il y a encore trop de ruissellements dans le chemin du fait d'évacuation directe des eaux pluviales par buses de la part des particuliers.

Par fortes pluies, l'ensemble de ces eaux pluviales ne peuvent plus être absorbées par les avaloirs existants. »

Commentaires du porteur de projet :

Les usagers qui, historiquement, rejettent leurs eaux pluviales en gargouille dans le caniveau y sont autorisés. Seules les nouvelles connexions sont interdites.

Nous n'avons jamais été appelés pour des problèmes de ruissellement dans cette rue, hormis lors de la crue d'octobre 2024 qui reste un événement exceptionnel.

Il n'est donc pas prévu de travaux dans cette rue, d'autant qu'aucun dommage ne semble avoir été subi par l'usager.

Résolution des problèmes de ruissellement, rue des Maisons-Hautes, Saint-Cyr-sous-Dourdan (1)

Obs 10 Registre papier, commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan et courrier électronique

16/09/2026 Mme Anne RICHER, 32 rue des Maisons Hautes, Saint-Cyr-sous-Dourdan

« *... Domiciliée au 32 rue des Maisons Hautes depuis le 30 novembre 2018, j'ai constaté un ruissellement des eaux pluviales excessif* lors *des pluies qui court le long de ma rue en direction du « chemin de la pommeraie », voie en pente aigue.*

Ce ruissellement se transforme régulièrement en deux petits ruisseaux de chaque côté de la rue, dont un qui s'écoule dans ma cave et l'inonde en cas de fortes pluies...Lors de ces inondations fréquentes pendant l'hiver, je dois utiliser ma pompe d'assèchement afin d'évacuer l'eau (sol recouvert d'environ 5 à 20 cm d'eau en fonction de la durée des pluies).

Lors des pluies exceptionnelles d'octobre 2024, l'eau entrait à flots par la rue, au fur et à mesure que je l'évacuais avec ma pompe (20 à 30 cm mesurés). Cet épisode a duré 48 heures...

Entre octobre 2024 et janvier 2025 ma cave était régulièrement inondée et je devais évacuer l'eau avant d'aller travailler et au retour du travail...

En conclusion, nous ne disposons pas d'évacuation des eaux pluviales dans notre rue ; je représente mes voisins du 28 et du 30 de la rue des Maisons Hautes.

Nous souhaiterions pouvoir bénéficier de travaux permettant l'évacuation des eaux pluviales de la rue.

Commentaires du porteur de projet :

Afin de limiter l'arrivée des ruissellements dans sa cave, l'usager devrait prévoir la mise en place d'un petit muret de quelques centimètres empêchant les eaux pluviales de rentrer dans la cave de sa maison, cave située en contre-bas et accessible directement depuis la rue.

II CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

Sur la forme

Le Syndicat de l'Orge, porteur de projet, qui a diligenté l'enquête publique dont il avait la responsabilité, s'est conformé à l'ensemble des procédures réglementaires relatives au projet de schéma directeur d'assainissement.

L'information du public sur l'enquête a été effectuée de façon que je considère tout à fait satisfaisante.

Elle a été conforme à la réglementation :
-publications dans « le Parisien » et « le Républicain de l'Essonne » ;
- affichage réglementaire (affichettes jaunes) effectué sur les panneaux administratifs des deux communes concernées.

Les modalités de l'enquête ainsi que le dossier accessible au public ont été mis en ligne, avant de début de l'enquête, sur la page d'accueil du site du Syndicat de l'Orge et sur celui de la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan. La commune du Val-Saint-Germain a utilisé l'application de messagerie instantanée WhatsApp pour communiquer. C'est d'ailleurs via cette application qu'elle a informé du prolongement de l'enquête et de la tenue de la permanence reportée.

Cette commune a de surcroit adressé un courrier papier à chaque habitant relevant de l'assainissement non collectif pour informer des détails de l'enquête.

Tous les moyens d'information possibles du public ont donc été mis en œuvre.

Par ailleurs, la période de l'enquête (mi-septembre mi-octobre), hors période de vacances, était plutôt favorable à la présence de public de même que les dates et horaires des permanences dont deux samedis de 9h à 12h.

J'estime donc que tout le nécessaire a été fait pour informer le public de la tenue de l'enquête et pour favoriser sa participation.

Les conditions matérielles d'accueil du public et d'accès au dossier dans les deux mairies concernées, de même que la serviabilité des élus et personnels communaux avec qui j'ai été en contact, étaient très satisfaisantes et ne souffrent d'aucune critique.

La réactivité de la commune du Val-Saint-Germain, notamment de Mme Sylvie OLLIVIER HENRY, Conseillère municipale déléguée, dans l'organisation de la permanence qui a dû être reprogrammée, a été appréciable.

Le dossier de présentation relatif au projet de zonage pluvial était de bonne facture et enrichi par une courte note pédagogique, utile pour résumer le dossier qui est volumineux et faciliter ainsi son appréhension par

le lecteur. Les cartes étaient lisibles et permettaient aux personnes les consultant de s'orienter rapidement et retrouver sans difficulté leurs propriétés

Sur le fond

Sur le projet présenté au public

Il me semble difficile de remettre en cause le bien-fondé de ce projet de zonage d'assainissement qui n'a fait l'objet d'aucune critique pendant l'enquête.

En premier lieu, il répond à une obligation légale puisqu'il s'agit d'une actualisation du zonage existant qui date d'environ une dizaine d'années. Cette actualisation est réglementaire et doit être faite régulièrement.

Elle ne prévoit d'ailleurs pas de changement, le périmètre du zonage, qui est son objet premier, n'étant pas modifié. Ce périmètre n'a pas été remis en question lors de l'enquête, ni par les maires des deux communes concernées ni par le public, dans ses observations, à une exception près toutefois, qui sera abordée dans la partie « réponses aux questions particulières du public ».

Par ailleurs, dans son contenu, le projet répond tout à fait à ses obligations :

En matière d'eaux usées, il précise les obligations réglementaires respectives du Syndicat de l'Orge et des usagers situés en zone d'assainissement collectif. Pour l'assainissement non collectif, il rappelle les obligations du Syndicat de l'Orge, responsable du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), de même que les droits et devoirs des usagers. Il détaille également l'ensemble des mesures et prescriptions qui sont liées.

Le dossier est complété par les deux règlements de service public d'assainissement, datant de 2021, et du service public d'assainissement non-collectif, complété d'annexes et donne ainsi aux personnes concernées toutes les informations et prescriptions relatives au sujet.

S'agissant des eaux pluviales, le projet vise à délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement et les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Le porteur de projet précise la politique suivie qui doit être pour les particuliers de gérer les eaux de pluie par infiltration dans le sol et évapotranspiration sans rejet dans les réseaux d'eaux pluviales publics, ni directement dans les cours d'eau. Il fait un certain nombre de préconisations, complétées dans des annexes techniques, qui sont à mettre en œuvre dans les zones urbanisées dans le but général de limiter voire supprimer les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux publics.

À la suite d'une question sur la possibilité pour un particulier de se raccorder désormais au réseau d'eaux pluviales, il rappelle que cette option n'est plus autorisée et que la vocation première d'un réseau d'eaux pluviales demeure de collecter et transporter à l'exutoire les eaux de ruissellement de la voirie et non celles des usagers.

La politique suivie de même que les mesures prescrites sont conformes avec les préconisations données par le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Orge-Yvette.

Enfin et surtout, au-delà du zonage proprement dit, le projet inclut la réhabilitation future des réseaux des deux communes, via des travaux qui devraient être engagés dans les dix années à venir.

Cette réhabilitation est la conclusion d'une étude qui a débuté en 2021, pilotée par un comité composé notamment du Syndicat de l'Orge, des communes concernées et de l'agence de l'eau de Seine-Normandie, qui l'a financée. Elle a analysé de façon exhaustive le fonctionnement précis des réseaux, en incluant des inspections poussées sur le terrain de même que le contrôle de l'ensemble des 54 habitations concernées par l'assainissement non collectif, mettant ainsi en évidence un certain nombre d'anomalies.

L'étude se conclut par des propositions détaillées ainsi que le chiffrage financier des différents travaux à mener dans les années à venir en vue de remédier aux dysfonctionnements et détériorations constatés sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que les ouvrages des deux communes.

Le bien-fondé de cette démarche de réhabilitation a été souligné par la Mission régionale de l'autorité environnementale Ile de France (MRAe IDF) dans son avis sur le projet. La MRAe indique notamment que le programme de travaux prévoit de mettre en conformité les réseaux et de réduire les risques de pollution du milieu naturel.

La démarche a fait l'objet également d'un commentaire élogieux d'un habitant lors de l'enquête qui a posé la question sur l'effectivité de ces travaux. Le Syndicat de l'Orge a répondu qu'il engagera tout ou partie de ces travaux dans les 10 années à venir, au regard notamment du gain et ratio coût/efficacité et d'arbitrages financiers. Il a indiqué également que des premiers travaux étaient programmés en 2027.

Même si ce n'est pas le cœur de l'enquête qui est le zonage lui-même, cette réhabilitation à venir des réseaux constitue un point fort du dossier en montrant l'engagement du porteur de projet et la réalité de son travail. Elle gagnerait à être portée à la connaissance des habitants des deux communes.

Sur les réponses aux questions particulières du public.

Les riverains de deux secteurs particuliers au Val-Saint-Germain et d'un secteur à Saint-Cyr-sous-Dourdan, soit dix personnes, ont fait état de nuisances subies, liées dans les trois cas à des ruissellements.

Dans un de ces trois secteurs, « chemin du Houdoux, chemin des Bienfaits » au Val-Saint-Germain, les riverains de même que l'association Vivre au Val font état, en outre, de problèmes liés à l'assainissement non collectif de même que des risques de pollution de nappe. Situés en limite de zone d'assainissement collectif, ils demandent à être inclus dans cette zone pour remédier à ces dysfonctionnements et également alléger leurs couts financiers, ce que l'on peut comprendre, les installations d'assainissement non collectif étant à leur charge.

Le porteur de projet a répondu dans le détail aux trois problématiques.

Concernant l'extension du réseau d'assainissement collectif des habitations concernés, la différence dans les coûts induits qu'il présente est logiquement rédhibitoire : 423.000 € HT pour un extension du réseau d'eaux usées contre 91.560 € HT pour une réhabilitation des ANC, certes à la charge des propriétaires.

Le Syndicat de l'Orge a prévu par ailleurs une inspection du dispositif d'assainissement non collectif signalé comme litigieux dès ce mois de novembre et une injonction de sa mise aux normes en cas de manquement constaté pouvant causer des pollutions. Cette démarche rapide va dans le bon sens.

S'agissant des problématiques de ruissellement concernant les trois secteurs, le porteur de projet rappelle que la prévention contre les ruissellements dans les propriétés est essentiellement l'affaire de chaque propriétaire et suggère certaines mesures techniques.

Même si elles ne satisferont pas totalement les personnes concernées, les réponses du porteur de projet à des questions qui ne sont qu'indirectement liées au zonage, sont logiques et acceptables.

Néanmoins, dans deux cas, secteur « chemln du Houdoux » au Val-Saint-Germain et rue des Maisons Hautes à Saint-Cyr-sous-Dourdan, les dysfonctionnements et les nuisances constatés ont fait l'objet de « mini-dossiers » argumentés et documentés, y compris par une vidéo illustrant des ruissellements importants dans un cas, reflétant une forte préoccupation des riverains.

Les réponses apportées par le Syndicat de l'Orge mériteraient à mon sens d'être complétées par une information plus personnalisée sous forme de courrier ou d'une communication orale lors d'un passage sur site. Cette approche plus personnalisée serait de nature à aider les riverains dans la recherche de solutions et pourraient également « faire école », les ruissellements risquant de se multiplier et s'aggraver à l'avenir du fait notamment des phénomènes de dérèglement climatique.

En conclusion, ce projet de zonage est conforme à la réglementation, il résulte d'un important travail de fond initié en 2021, qui prévoit, en fonction évidemment des capacités budgétaires qui seront disponibles, la réhabilitation progressive des réseaux et ouvrages d'eaux usées et pluviales des deux communes. Ces travaux devraient contribuer à préserver le cadre de vie des habitants concernés.

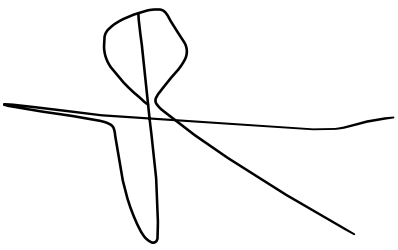
Je recommanderais que les deux communes soient informées régulièrement sur la programmation des travaux de réhabilitation de leurs réseaux afin qu'elles puissent en faire la communication.

Je recommanderais également qu'une attention particulière soit apportée aux problématiques signalées par les riverains lors de l'enquête et que des éléments d'information ou des préconisations plus ciblées leur soit adressés par courrier ou visites sur site.

J'émets donc un avis favorable à ce projet de schéma directeur d'assainissement

Le 5 novembre 2026

Joel RIVAULT



III PIECES JOINTES

PJ 1 : PV de synthèse et réponses du porteur de projet

PJ 2 : désignation du commissaire enquêteur

PJ 3 : arrêté d'enquête publique

PJ 4 : attestations de publication de l'enquête dans deux journaux

PJ 1

Réponses questions enq pub

Boîte de réception ×

Pascale REINIER

3 nov. 2026

À moi

Bonjour M. Rivault,

Voici les réponses aux questions des usagers lors de l'enquête publique.

Restant disponible.

Cordialement.

SYNDICAT DE L'ORGE

Pascale REINIER
DGA Assainissement
01.69.12.15.62
19, rue de Saint-Arnoult – 91340 Ollainville
pascale.reinier@syndicatdelorge.fr
Venez visiter notre site web : **www.syndicatdelorge.fr**





...

Joël RIVAULT

Commissaire enquêteur

Madame Lamia BENSARSA REDA

Présidente

Syndicat de l'Orge

163 route de Fleury

91170 Viry-Châtillon.

Objet : Procès-verbal de synthèse

Références :

-article R123-18 du code de l'environnement

-décision N° E26000005/78 du 23 janvier 2026 du Tribunal Administratif de Versailles.

-arrêté n°ASST-2026/4 du 27 juillet 2026 du Syndicat de l'Orge

Pièces jointes :

Contributions intégrales du Public

Sainte Géneviève des Bois, le 21 octobre 2026

Madame la Présidente

Conformément à la réglementation en vigueur, j'ai l'honneur de vous adresser le procès-verbal de synthèse des observations que j'ai recueillies lors de mon enquête menée du 14 septembre au 13 octobre, prolongée jusqu'au 16 octobre, relative au Schéma directeur d'assainissement des communes du Val-Saint-Germain et de Saint-Cyr-Sous-Dourdan.

Il a pour objet de vous permettre de prendre connaissance des remarques et questions exprimées, soit neuf contributions au total, et d'y répondre avant que je ne finalise mon rapport d'enquête.

Les contributions intégrales de chaque personne du public sont consultables en pièces jointes.

Vos commentaires seraient souhaités sous quinzaine.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique relative au Schéma directeur d'assainissement des communes du Val-Saint-Germain et de Saint-Cyr-Sous-Dourdan effectuée du 14 septembre au 16 octobre 2026

Introduction

Outre un contact du commissaire enquêteur avec les maires des deux communes lors des permanences, 10 personnes ont été reçues en entretien.

9 contributions ont été recueillies de la part du public,

-sous forme manuscrite sur les registres des communes du Val-Saint-Germain (6) et de Saint-Cyr-sous-Dourdan (1)

-ou par voie électronique (3), une personne ayant utilisé les deux modes.

Certaines personnes ont fait des observations en leur nom et en celui de voisins riverains. Au total une quinzaine de personnes est concernée par ces observations.

Le projet ne soulève aucune critique négative, une personne ayant même souligné sa qualité, notamment l'étude précise des dysfonctionnements constatés et des mesures correctives à envisager.

Il suscite un certain nombre de questions, soit directement liées au schéma d'assainissement soit plus indirectement.

Les 9 contributions du public sont classées ainsi :

- 2 observations ou questions d'ordre général,

- 7 observations concernant un secteur particulier des deux communes ; pour l'un d'entre eux (chemin des Bienfaits et chemin du Houdoux au Val-Saint-Germain), les problématiques soulevées ont été regroupées.

A Observations d'ordre général (2 obs.)

Travaux sur les réseaux (1)

Obs 1 Registre papier, commune du Val-Saint-Germain

M. Pascal PELLETIER

« *Cette enquête publique sur le zonage et l'assainissement des eaux usées et pluviales est très bien réalisée. Elle met en évidence un certain nombre de défauts constatés sur les deux réseaux, avec des chiffres précis des travaux à réaliser.*

J'espère que les travaux pourront être engagés rapidement, ils semblent nécessaires pour améliorer durablement les réseaux d'assainissement ».

Des travaux ont-ils déjà été effectués sur les réseaux, et dans l'affirmative, lesquels ?

Est-ce qu'une programmation générale des travaux a été réalisée ?

Commentaires du porteur de projet :

Les années de programmation sont inscrites dans le rapport de phase 4 avec le programme d'actions.

Le SYORP a vocation d'engager tout ou partie de ces travaux dans les 10 années à venir, au regard notamment du gain et ratio coût/efficacité et d'arbitrages financiers.

Par exemple, rue de Bouville et rue de la Poterie au Val St Germain sont bien déjà programmées en 2027.

Obligations des usagers en matière d'eaux pluviales (1)

Obs 2 Registre papier le Val-Saint-Germain

M. STAMM

« En cas d'extension du réseau d'eaux pluviales, a-t-on obligation de s'y raccorder ? »

Commentaires du porteur de projet :

Non pas d'obligation.

D'ailleurs aucune extension de réseau d'eaux pluviales n'est envisagée. Il y a maintenant une interdiction de connexion des EP sur le domaine public. Les EP doivent être infiltrées et ne doivent pas être connectées sur le domaine public.

La vocation première d'un réseau d'eaux pluviales demeure de collecter et transporter à l'exutoire les eaux de ruissellement de la voirie et non celles des usagers.

B Observations concernant un secteur particulier des communes (8 obs.)

Extension du réseau d'assainissement collectif et résolution des problèmes de ruissellement, chemin des Bienfaits et chemin du Houdoux, le Val-Saint-Germain (5)

Obs 3 Registre papier, commune du Val-Saint-Germain

Mme Danielle ALBERT Vice-présidente Association « Vivre au Val », 9 chemin des Bienfaits 91530 Le Val-Saint-Germain

« Au Val-Saint-Germain, problématique de l'absence de canalisations pour l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales au niveau du lieu-dit Les Bienfaits et le Houdoux au nord-est du village : du 5 au 30 chemin des Bienfaits et du 1 au 7 chemin du Houdoux.

Cette zone présente différentes particularités qui posent problème :

1 pour la circulation des eaux pluviales, un relief accentué est responsable des ruissellements forestiers et urbains :

- *Pente de 40% dans le bois de Tous Vents en amont.*
- *Pente de 14% sur le tronçon du chemin des Bienfaits au N°9.*

Des couloirs de ruissellement sont bien visibles sur les documents du Syndicat de l'Orge. Ils déterminent les inondations récurrentes lors des forts épisodes pluvieux au niveau du N° 1 du chemin du Houdoux et du N° 9 chemin des Bienfaits (formation d'une mare temporaire dans le jardin de la parcelle A249).

2 Présence de la nappe phréatique des sables de Fontainebleau reposant sur la strate d'argile plastique e3a1. Elle donne naissance à une ligne de sources (6) à l'altitude de 95 m environ (pièces jointes N1 à 5) ;

Ces eaux sont partiellement infiltrées mais provoquent surtout un écoulement continu qui a été pris en charge par la propriétaire du N°9 chemin des Bienfaits, Mme Danielle ALBERT grâce à un réseau de canalisations (et fossés) qui doivent être entretenus régulièrement. La mairie a permis que ces eaux parviennent jusqu'à l'étang de Guedosne. Ce trajet demanderait à être officialisé.

3 Problème de puisard (autorisations ?) au N° 24 du chemin des Bienfaits pour évacuer les eaux de la nappe phréatique qui inondent le sous-sol de la maison.

Remarque : ce puisard est plutôt un puits en relation directe avec la nappe phréatique, constamment en charge avec un écoulement continu correspondant à celui de la nappe.

Ces eaux représentent un danger de pollution de la nappe phréatique. Il est apparu une eutrophisation dans la mare N°2 alimentée par cette nappe. Vivre-au-Val insiste sur le fait que tous les puisards, pour traiter les eaux à la parcelle, doivent être interdits sur nappe phréatique, comme l'a fait le Syndicat de l'Orge qui a interdit la réalisation d'un puisard sur la parcelle 1072 chemin du Houdoux.

Mme ALBERT a proposé provisoirement que ces eaux s'écoulent dans sa propriété (fossé dans la parcelle A253).

Si elle doit persister, cette situation demande l'établissement d'une servitude.

4 Présence de ANC (microstation) dont les eaux rejetées doivent être traitées à la parcelle, ce qui n'est pas le cas pour toutes les ANC. En effet, les eaux du N° 24 du chemin des Bienfaits s'écoulent également avec celles du puisard dans la propriété de Mme ALBERT et constituent potentiellement une pollution supplémentaire.

Conclusion : bien que l'objectif de cette enquête soit la vérification de l'état des réseaux, il est impératif que le Syndicat de l'Orge prenne la mesure de tous ces problèmes et apportent des solutions pour créer des réseaux d'eaux usées afin d'arrêter la pollution de la nappe phréatique ainsi qu'un aménagement pour l'évacuation des eaux pluviales.

Le Bureau de Vivre-au-Val

Mme Danielle SAUTEREL, présidente

Mme Danielle ALBERT, vice-présidente

Mme Brigitte COLINET, secrétaire »

Obs 4 courrier électronique

M. Yves REDONDO résidant 1, chemin de Houdoux 91530 Le VAL SAINT-GERMAIN depuis 37 ans.

« Ma propriété n'est pas raccordée au réseau de tout à l'égout et dispose donc d'un assainissement non collectif (ANC) équipé d'une microstation d'épuration et d'un réseau d'épandage.

Le terrain de ma propriété, situé, au nord à environ 30m de la lisière de la forêt de "Tous vents", et au sud à environ 4m de la lisière de cette même forêt, est en pente. Il a malgré tout été inondé le 26 septembre 2024 puis le 9 octobre 2024 (Courrier et mail adressés au maire, joint {PJ_001 et 002}). En effet, ma propriété est située exactement sur un important chemin de ruissellement comme le montre la carte et la photo aérienne jointes {PJ_003 et 004}.

Bien que le Syndicat de l'Orge ait refusé d'officialiser la carte des axes de ruissellement qui a été établie par ses services, je vous demande de bien vouloir l'officialiser dans le cadre de votre rapport (Courrier joint {PJ_005}).

Sauf erreur de ma part, l'objectif de votre mission est d'établir les travaux à réaliser sur les réseaux d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales existants pour les remettre en état. Elle n'est, semble-t 'il, pas destinée à proposer l'agrandissement des réseaux, ce qui est très regrettable.

En effet, le sous-sol de la zone des "BIENFAITS" (zone de ma résidence) est situé sur la nappe phréatique dite des sables de Fontainebleau. Cette nappe se situe à de faibles profondeurs (1m au niveau nord de ma propriété jusqu'à environ 2 à 2,5m sur le bas et au sud de ma propriété) et la zone est traversée par de

nombreux chemins de ruissellement (cf. PJ_003 et 004). De ce fait, comme toutes les habitations environnantes sont équipées d'ANC qui rejettent les eaux traitées dans le sous-sol, via un épandage, la nappe phréatique est de ce fait polluée de manière plus ou moins importante selon la nature des terrains.

Il y a donc un sérieux problème aussi bien dans l'évacuation des eaux usées des ANC la problématique de la canalisation des eaux pluviales avec les axes de ruissellement.

M^me^ Danielle ALBERT, vice-présidente de l'association "VIVRE AU VAL" est une éminente géologue qui a étudié de manière approfondi la nature des sols et la localisation de la nappe phréatique des BIENFAITS en particulier et du VAL SAINT-GERMAIN de manière plus générale. Elle pourra vous apporter de précieux éléments sur ce sujet.

Vous voudrez bien noter la différence de niveau entre la voirie située face au 1 bis chemin de Houdoux (104,25m) et le niveau de celle située face au 9 chemin des Bienfaits (95,59m) {PJ_006} soit presque 10m.

La quantité d'eau qui dévale cette pente pendant un phénomène pluvieux est déjà très importante, mais dans le cas d'un phénomène pluvieux intense comme ceux du 26 septembre 2024 et du 9 octobre 2024, la quantité d'eau est telle qu'elle inonde tous les terrains qu'elle traverse.

Aussi, il me semble qu'il serait très pertinent et opportun de proposer, dans le cadre de votre rapport, la création rapide d'un réseau d'évacuation des eaux usées sur la zone des BIENFAITS et un aménagement du système de canalisation des eaux pluviales (quasiment inexistant aujourd'hui).

Ceci afin d'éviter qu'une catastrophe annoncée inévitable ne se produise dans peu de temps compte tenu de l'augmentation du nombre des phénomènes pluvieux intenses en automne et en hiver et des canicules à répétition entre mai et août qui assèchent les sols, les rendant extrêmement durs (en particulier la couche d'argile située sous la nappe phréatique) et empêchant ainsi l'infiltration des eaux pluviales (au moins au début de la période de sécheresse) qui ruissellent avec force et abondamment de ce fait.

Obs 5 courrier électronique

M. David LOPES, résidant chemin de Houdoux**.**

« Je suis surpris de voir que malgré les différentes demandes, les problèmes d'inondations, de ruissellements, de présence de nappes phréatiques, de zones de retrait-gonflement des argiles (aléas fort) ainsi que le PLU mettant en avant la maîtrise du rejet des eaux à la parcelle, notre zone des Bienfaits n'est pas dans le plan d'ajout un assainissement collectif.

Le Syndicat de l'Orge avait certifié qu'une demande datant déjà de plusieurs années avait été formulée pour le raccordement de notre quartier. Cette était toujours « dans les tuyaux » aux dernières nouvelles.

Dans tous les cas, je pense que l'étude devrait prendre en compte nos différentes problématiques pour éviter les futurs risques. »

Obs 6 registre papier Le Val-Saint-Germain

M. STAMM, chemin des Bienfais, parcelle 1046.

« Notre installation est conforme. Pour autant, nous avons régulièrement des odeurs.

Nous souhaiterions passer en assainissement collectif. Si l'opération se faisait quels en seraient les délais ? »

Obs 7 registre papier Le Val-Saint-Germain

Mme Lola BOUISSET, 26 chemin des Bienfaits

Mme Elisazbeth DURAND 26 bis, chemin des Bienfaits.

« Nous souhaiterions pouvoir bénéficier d'un assainissement collectif au chemin des Bienfaits. Nous avons une microstation d'épuration individuelle, commune aux deux logements dont le coût d'installation ainsi que d'entretien est très élevé.

Par ailleurs, nous subissons également des remontées d'odeur.

Nous tenons également à souligner que le chemin des Bienfaits est régulièrement endommagé, boueux en raison de ruissellement des eaux pluviales et nous souhaiterions vivement qu'une solution soit apportée ».

Commentaires du porteur de projet

-sur l'extension du réseau d'assainissement collectif à l'ensemble des résidences du secteur chemin des Bienfaits et chemin du Houdoux :

Le rapport de phase 4 détaille bien le comparatif entre la réhabilitation des ANC et la mise en place de l'assainissement collectif.

La mise en place de l'assainissement collectif est estimée à 423.000 € HT alors que la réhabilitation des ANC non conformes se monte à 91.560 € HT.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, le financeur des travaux, ainsi que la DDT n'ont donc pas retenu la mise en place de l'assainissement collectif sur ces 2 rues.

De plus, à ce jour les technologies d'assainissement non collectif permettent d'appréhender en grande partie si ce n'est en totalité les difficultés rencontrées pour assainir une parcelle.

-sur la résolution des problèmes de ruissellement dans ce même secteur :

La carte du syndicat de l'Orge citée (PJ_005) est un document de travail qui représente une information purement altimétrique et théorique, qui nous permet de travailler avec les agriculteurs en secteur agricole. Cette carte ne décrit pas la réalité des écoulements ; elle ne dit pas si de l'eau ruissèle, pour quelle occurrence, en quelle quantité.

Cette carte a pour seule donnée d'entrée le MNT (modèle numérique de terrain) disponible sur l'IGN. Le MNT souffre d'un certain nombre d'incertitudes : sa précision est de l'ordre d'une dizaine de mètres ; il ne prend pas en compte la topographie urbaine (trottoirs, murets, etc.), les réseaux

d'assainissement ni même les bâtiments. Cette carte n'est donc pas adaptée en milieu construit. Ce document de travail n'a pas de valeur réglementaire ou juridique et n'est pas adaptée à ce contexte.

Concernant la problématique de ruissellement citée chemin des Bienfaits, l'eau s'écoule naturellement du coteau boisé, de manière diffuse, en suivant la pente du versant. Elle peut entrer ensuite dans les jardins par des ouvertures dans les clôtures ou entrées charretières.

Comme le stipule l'article 640 du code civil, chaque propriétaire doit accepter de recevoir les eaux des fonds supérieurs qui en découlent naturellement, et ne doit pas aggraver les écoulements pour les fonds inférieurs.

L'article 641 du code civil stipule que tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux de pluie qui tombent sur son fond, de même que les eaux de source nées sur un fonds, et ne doit pas aggraver la servitude d'écoulement établie par l'article 640 par leur usage chez le fond inférieur.

En conclusion, ces eaux de pluies et de source sont tout à fait naturelles, et il incombe à chacun de gérer ses eaux et de respecter les servitudes d'écoulement d'amont en aval. Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose à la collectivité de recueillir l'ensemble des eaux naturelles (eaux de pluies et de ruissellement, eaux de source) transitant sur leur territoire.

-sur les risques de pollution de la nappe phréatique :

24 chemin des Bienfaits : validation d'un projet de conception d'un ANC neuf par le SPANC mais l'usager n'a pas pris contact avec le SPANC en phase travaux pour vérifier si le dispositif de traitement a été réalisé conformément aux prescriptions.

Un contrôle de bon fonctionnement va être programmé en novembre 2026.

Si les EP sont connectées à la microstation, il sera exigé la déconnection des eaux pluviales.

Si le puisard est plein d'eau en permanence, l'infiltration des EP dans celui-ci sera donc impossible et elles devront également être déconnectées, ce qui empêchera la pollution de la nappe phréatique.

Conséquences sur les réseaux d'assainissement des travaux prévus château du Marais (1)

Obs 8 Registre papier, commune du Val-Saint-Germain

« *…Il y a un projet de construction d'un hôtel de luxe au château du Marais. La construction de cet hôtel de luxe contenant plusieurs pavillons, de ce fait, la quantité des eaux usées va augmenter de manière extrêmement importante. La station d'épuration du Marais sera donc sous-dimensionnée.*

Comment le Syndicat de l'Orge va-t-il traiter ce problème et quelles mesures compte-t-il-prendre ? »

Commentaires du porteur de projet :

La station d'épuration du Marais étant vieillissante, il est envisagé de lancer une étude de maîtrise d'œuvre d'ici la fin 2027 pour étudier sa reconstruction en prenant en compte les eaux usées supplémentaires qui seront générées par le château du Marais.

Résolution des problèmes de ruissellement chemin des Ecoliers, le Val-Saint-Germain (1)

Obs 9 Registre papier, commune du Val-Saint-Germain

« Le 13/10/26 observations de la famille MANDOUX.

Chemin des Ecoliers, Il y a encore trop de ruissellements dans le chemin du fait d'évacuation directe des eaux pluviales par buses de la part des particuliers.

Par fortes pluies, l'ensemble de ces eaux pluviales ne peuvent plus être absorbées par les avaloirs existants. »

Commentaires du porteur de projet :

Les usagers qui, historiquement, rejettent leurs eaux pluviales en gargouille dans le caniveau y sont autorisés. Seules les nouvelles connexions sont interdites.

Nous n'avons jamais été appelé pour des problèmes de ruissellement dans cette rue, hormis lors de la crue d'octobre 2024 qui reste un événement exceptionnel.

Il n'est donc pas prévu de travaux dans cette rue, d'autant qu'aucun dommage ne semble avoir été subi par l'usager.

Résolution des problèmes de ruissellement, rue des Maisons-Hautes, Saint-Cyr-sous-Dourdan (1)

Obs 10 Registre papier, commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan et courrier électronique

16/09/2026 Mme Anne RICHER, 32 rue des Maisons Hautes, Saint-Cyr-sous-Dourdan

« *… Domiciliée au 32 rue des Maisons Hautes depuis le 30 novembre 2018, j'ai constaté un ruissellement des eaux pluviales excessif* lors *des pluies qui court le long de ma rue en direction du « chemin de la pommeraie », voie en pente aigue.*

Ce ruissellement se transforme régulièrement en deux petits ruisseaux de chaque côté de la rue, dont un qui s'écoule dans ma cave et l'inonde en cas de fortes pluies…Lors de ces inondations fréquentes pendant l'hiver, je dois utiliser ma pompe d'assèchement afin d'évacuer l'eau (sol recouvert d'environ 5 à 20 cm d'eau en fonction de la durée des pluies).

Lors des pluies exceptionnelles d'octobre 2024, l'eau entrait à flots par la rue, au fur et à mesure que je l'évacuais avec ma pompe (20 à 30 cm mesurés). Cet épisode a duré 48 heures…

Entre octobre 2024 et janvier 2025 ma cave était régulièrement inondée et je devais évacuer l'eau avant d'aller travailler et au retour du travail…

En conclusion, nous ne disposons pas d'évacuation des eaux pluviales dans notre rue ; je représente mes voisins du 28 et du 30 de la rue des Maisons Hautes.

Nous souhaiterions pouvoir bénéficier de travaux permettant l'évacuation des eaux pluviales de la rue.

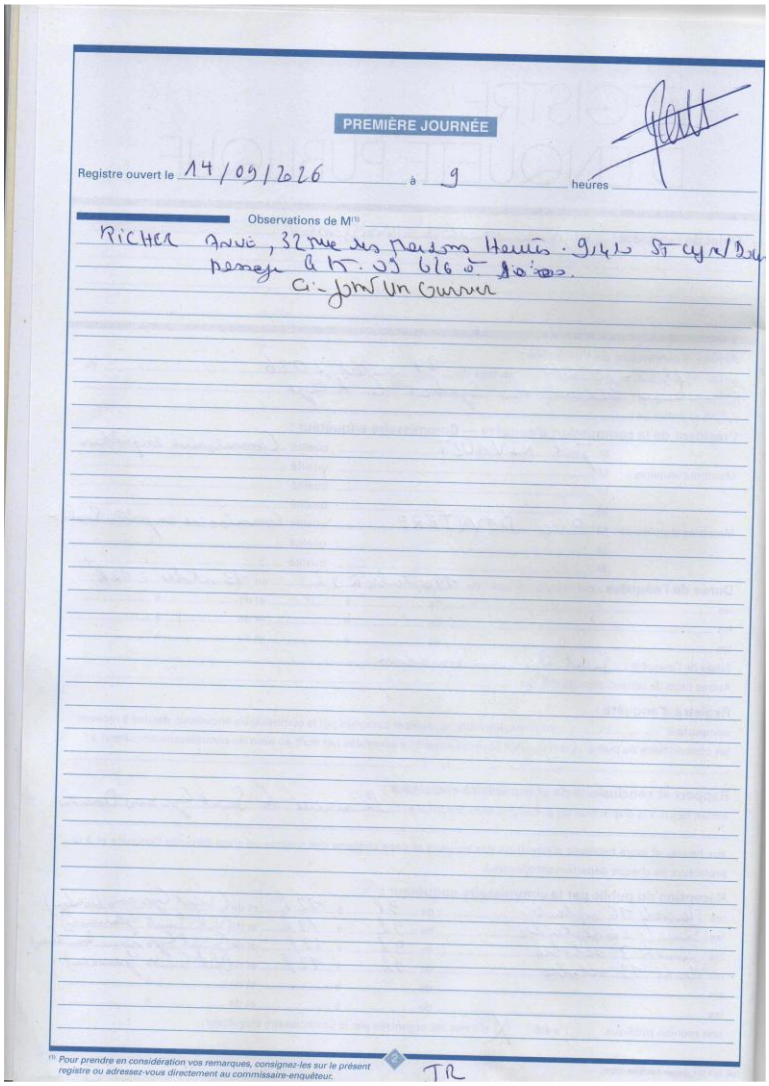
Commentaires du porteur de projet :

Afin de limiter l'arrivée des ruissellements dans sa cave, l'usager devrait prévoir la mise en place d'un petit muret de quelques centimètres empêchant les eaux pluviales de rentrer dans la cave de sa maison, cave située en contre-bas et accessible directement depuis la rue.

PIECES JOINTES : CONTRIBUTIONS INTEGRALES DU PUBLIC

REGISTRE PAPIER SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN

Mme RICHER



PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 14/09/2026 à 9 heures

Observations de M(1)

RICHER Anne, 32 rue des Pendons Hauts. 91410 St Cyr/Dx
Pense à RT. 09 626 à 10:00.
Ci-joint un courrier

(1) Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

TR

Monsieur le Commissaire enquêteur

Monsieur Joel RIVAULT

Syndicat de l'Orge

163 route de Fleury

91 170 VIRY CHATILLON

Madame Anne RICHER

32 rue des Maisons Hautes

91410 Saint-Cyr-sous-Dourdan

@ : anne.richer427@free.fr

Le 16 septembre 2026,

Objet : enquête publique, « projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales des communes de Saint Cyr-sous-Dourdan et du Val Saint Germain »

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Sur la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan, nous avons reçu une information par la mairie, concernant l'enquête en cours sur le projet cité ci-dessus.

Etant domiciliée au 32 de la « rue des Maisons Hautes » depuis le 30-11-2018, j'ai constaté un ruissellement des eaux pluviales excessif, lors des pluies, qui court le long de ma rue, en direction du « chemin de la pommeraie » (voie en pente aigue) ; ce ruissellement se transforme régulièrement en deux petits ruisseaux de chaque côté de la rue, dont un qui s'écoule dans ma cave et l'inonde en cas de fortes pluies (accès de ma cave directement par la rue). Cela nécessite l'évacuation de l'eau + une pompe assez souvent.

Nous ne disposons pas d'évacuation des eaux pluviales dans notre rue ; représentant mes voisins du 30 et du 28 rue des Maisons Hautes, nous souhaiterions pouvoir bénéficier de travaux pour pourvoir à l'évacuation des eaux pluviales de la rue.

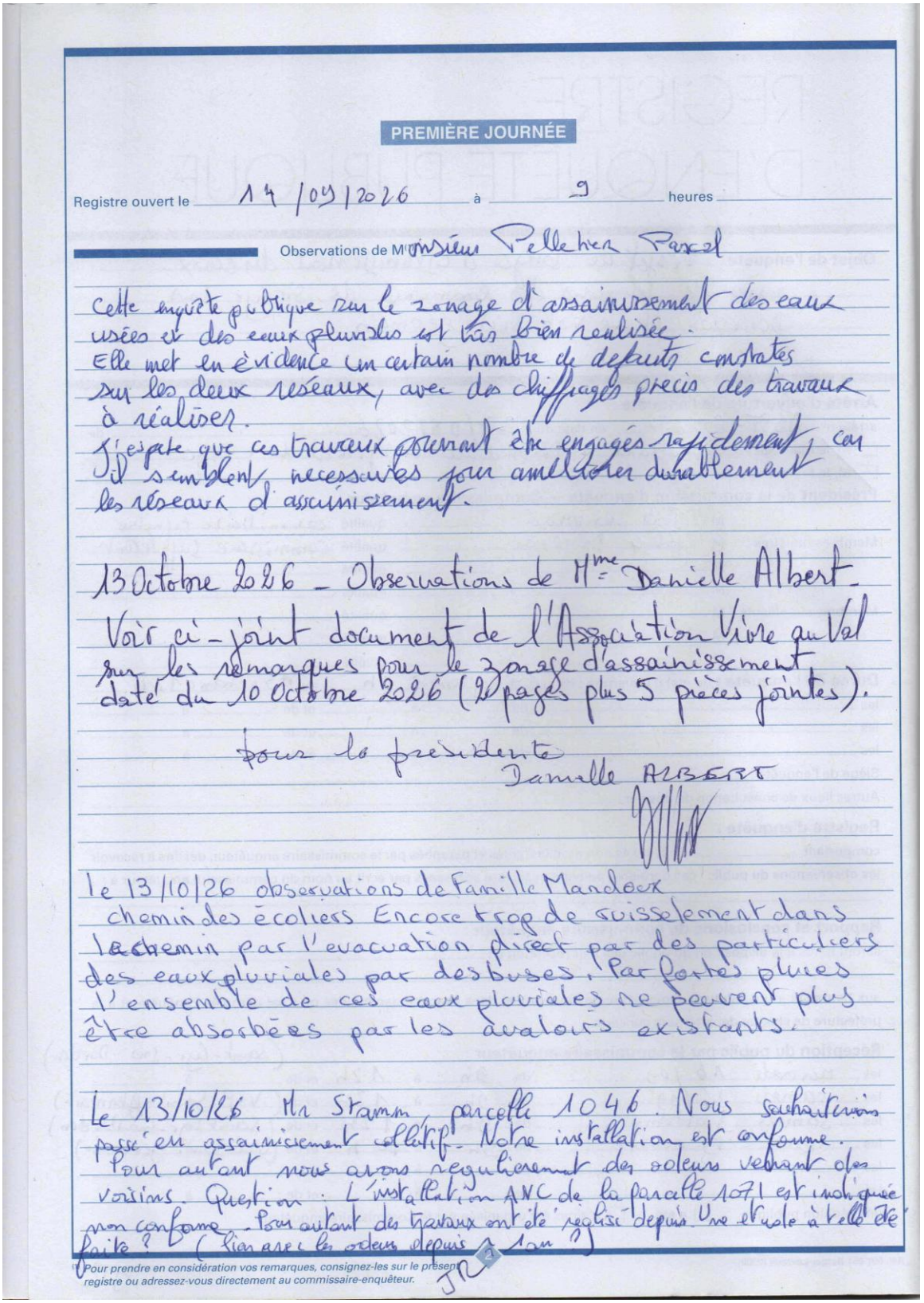
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mon profond respect.

Madame Anne RICHER

A. Richer

REGISTRE PAPIER LE VAL-SAINT-GERMAIN

M PELLETIER, Association VIVRE AU VAL (1), Famille MANDOUX, M. STAMM



PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 14/04/2026 à 9 heures

Observations de M. Monsieur Pelletier Pascal

Cette enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est très bien réalisée.
Elle met en évidence un certain nombre de défauts constatés sur les deux réseaux, avec des chiffrages précis des travaux à réaliser.
J'espère que ces travaux pourront être engagés rapidement, car il semblent nécessaires pour améliorer durablement les réseaux d'assainissement.

13 Octobre 2026 - Observations de Mme Danielle Albert.
Voir ci-joint document de l'Association Vivre au Val sur les remarques pour le zonage d'assainissement, daté du 10 Octobre 2026 (2 pages plus 5 pièces jointes).

Pour la présidente
Danielle ALBERT

Le 13/10/26 observations de famille Mandoux
chemin des écoliers Encore trop de suisselement dans le chemin par l'evacuation direct par des particuliers des eaux pluviales par des buses. Par fortes pluies l'ensemble de ces eaux pluviales ne peuvent plus être absorbées par les avalours existants.

Le 13/10/26 Mr Stramm parcelle 1046. Nous souhaitrions passer en assainissement collectif. Notre installation est conforme. Pour autant nous avons régulièrement des odeurs venant des voisins. Question : L'installation ANC de la parcelle 1071 est indiquée non conforme. Pour autant des travaux ont été réalisé depuis. Une étude à t-elle été faite ? (Rien avec les odeurs depuis 2 ans ?)

Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

JR

Association VIVRE au VAL (7 documents)

1

1/2

Association
VIVRE AU VAL
9, chemin des Bienfaits, 91530 Le Val St Germain

Le Val, le 10 Octobre 2026

Objet : **Enquête publique zonage assainissement de Saint-Cyr sous Dourdan et du Val Saint-Germain**

Au Val Saint-Germain, problématique de l'absence de canalisations pour l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales au niveau du lieu-dit Les Bienfaits et Le Houdoux au nord-est du village : du 5 au 30 Chemin des Bienfaits et du 1 au 7 Chemin du Houdoux.

Cette zone présente différentes particularités qui posent problème :

1 - pour la circulation des eaux pluviales. Un relief accentué est responsable des ruissellements forestiers et urbains :

- Pente de 20 % dans le bois de Tous Vents en amont
- Pente de 14 % sur le tronçon du chemin des Bienfaits face au N° 9.

Des couloirs de ruissellements sont bien visibles sur les documents du Syndicat de l'Orge. Ceux-ci déterminent des inondations récurrentes lors des forts épisodes pluvieux au niveau du N° 1 du Chemin du Houdoux et N° 9 Chemin des Bienfaits (formation d'une mare temporaire dans le jardin de la parcelle A249).

2 – présence de la nappe phréatique des sables de Fontainebleau reposant sur la strate d'argile plastique e3a1. Elle donne naissance à une ligne de sources (6) à l'altitude de 95 m environ (Pièces jointes N° 1 à 5).
Ces eaux sont partiellement infiltrées mais surtout provoquent un écoulement continu qui a été pris en charge par la propriétaire du N° 9 Chemin des Bienfaits Mme Danielle Albert grâce à un réseau de canalisations (et fossés) qui doivent être entretenus régulièrement. La mairie a permis que ces eaux parviennent jusqu'à l'étang de Guedosne. Ce trajet demanderait à être officialisé.

3 – Problème de puisard (autorisations ??) au N° 24 du Chemin des Bienfaits pour évacuer les eaux de la nappe phréatique qui inondent le sous-sol de la maison.
Remarque : ce puisard est plutôt un puits en relation directe avec la nappe phréatique, constamment en charge avec un écoulement continu correspondant à celui de la nappe.
Ces eaux représentent un danger de pollution de la nappe phréatique. Il est apparu une eutrophisation dans la mare N° 2 alimentée par celle-ci. Vivre au Val insiste sur le fait que tous les puisards, pour traiter les eaux à la parcelle, doivent être interdits sur nappe phréatique, comme l'a fait le Syndicat de l'Orge qui a interdit la réalisation d'un puisard sur la parcelle 1072 Chemin du Houdoux (parcelle située sur le sommet de la nappe phréatique).
Mme Albert a proposé provisoirement que ces eaux s'écoulent dans sa propriété (fossé dans la parcelle A253). Cette situation demande l'établissement d'une servitude si elle doit persister.

4 – Présence de ANC (microstation) dont les eaux rejetées doivent être traitées à la parcelle ce qui n'est pas le cas pour toutes les ANC. En effet, les eaux du N° 24 du Chemin des Bienfaits s'écoulent également avec celles du puisard dans la propriété de Mme Albert et représentent potentiellement une pollution supplémentaire.

2

217

Conclusion : bien que l'objectif de cette enquête soit la vérification de l'état des réseaux, il est impératif que le Syndicat de l'Orge prenne la mesure de tous ces problèmes et trouvent des solutions pour créer des réseaux d'eaux usées pour arrêter la pollution de la nappe phréatique ainsi qu'un aménagement pour l'évacuation des eaux pluviales.

Le Bureau de Vivre au Val
Mme Danielle Sauterel – Présidente
Mme Danielle Albert – Vice-Présidente
Mme Brigitte Colinet – Secrétaire

pour la Présidente

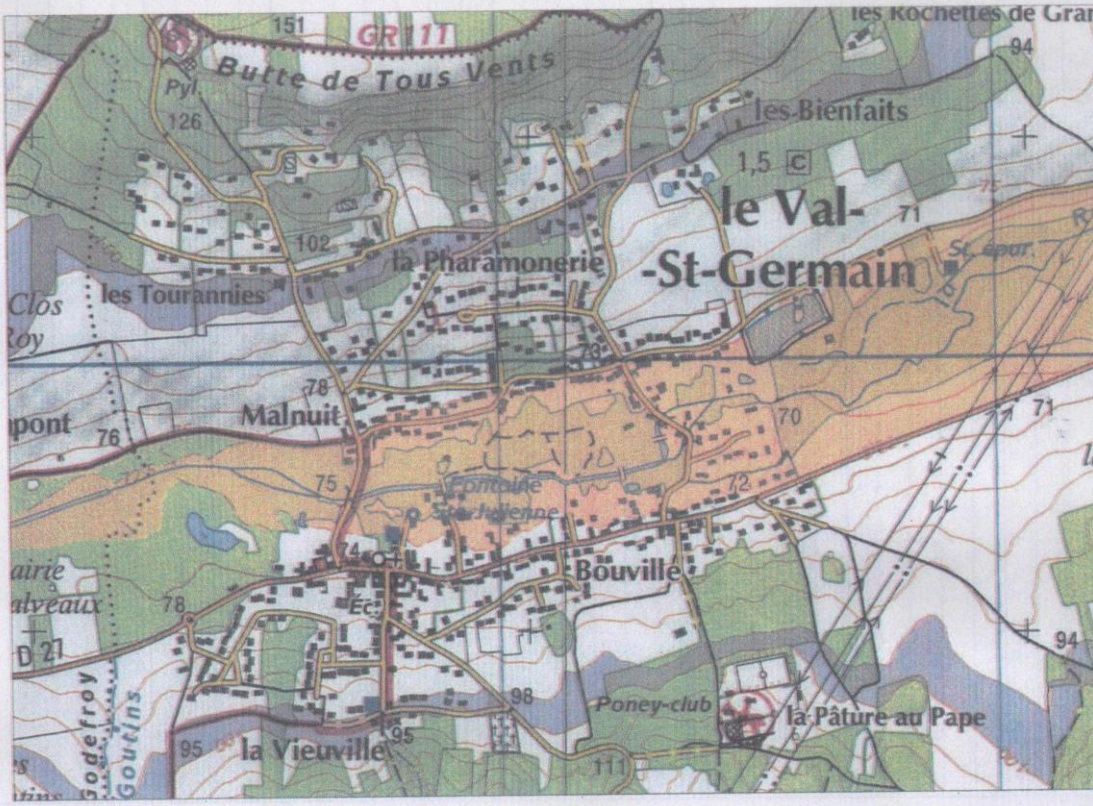
3

Zones à risque d'inondations au centre du Val Saint Germain

Association
VIVRE AU VAL
9, chemin des Bienfaits, 91530 Le Val St Germain
Téléphone 06 89 93 32 05

Zone
en dessous de
72,5 mètres

Zone
de la nappe
phréatique
perchée –
zone à risque

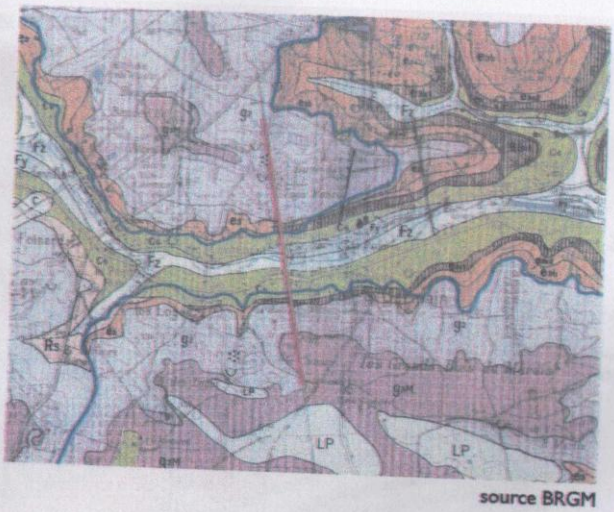


4

LE VAL ST GERMAIN

La nappe phréatique perchée

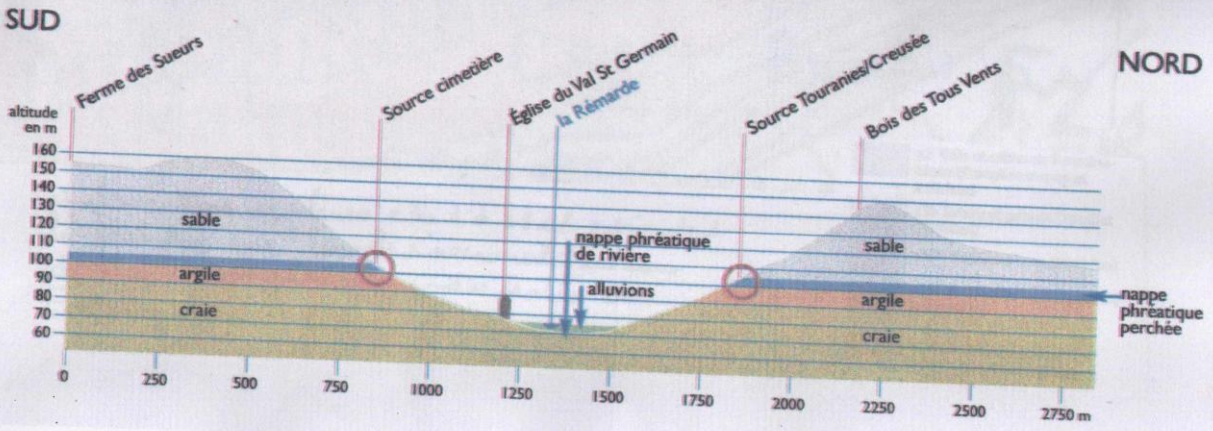
Association
VIVRE AU VAL
9, chemin des Bienfaits
91530 Le Val St Germain



source BRGM

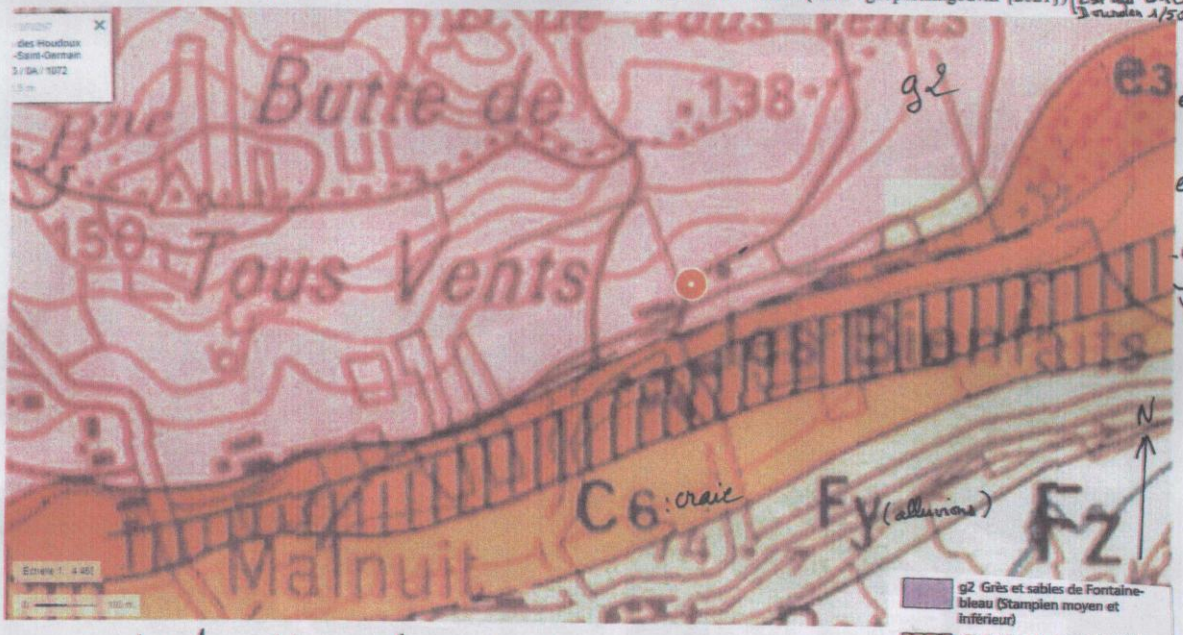
Coupe Nord–Sud

Le trait bleu indique le niveau des sources et zones humides issues de la nappe.



5

CARTE GÉOLOGIQUE DU CHEMIN de HOUDOUX et DU CHEMIN DES BIENFAITS (SITE : géoportail.gouv.fr {2021}) (Extrait BRGM) 1/50 000e



e3b
e3a2
e3a1
Yprésien

Les formations argileuses e3a1 et e3a2 représentent le plancher sur lequel s'accumulent les eaux de la nappe phréatique des sables de Fontainebleau g2.

PJ2

4/4

PHOTOGRAPHIE ALTIMÉTRIE DU CHEMIN de HOUDOUX et DU CHEMIN DES BIENFAITS (SITE : Google Earth {19/01/2024})

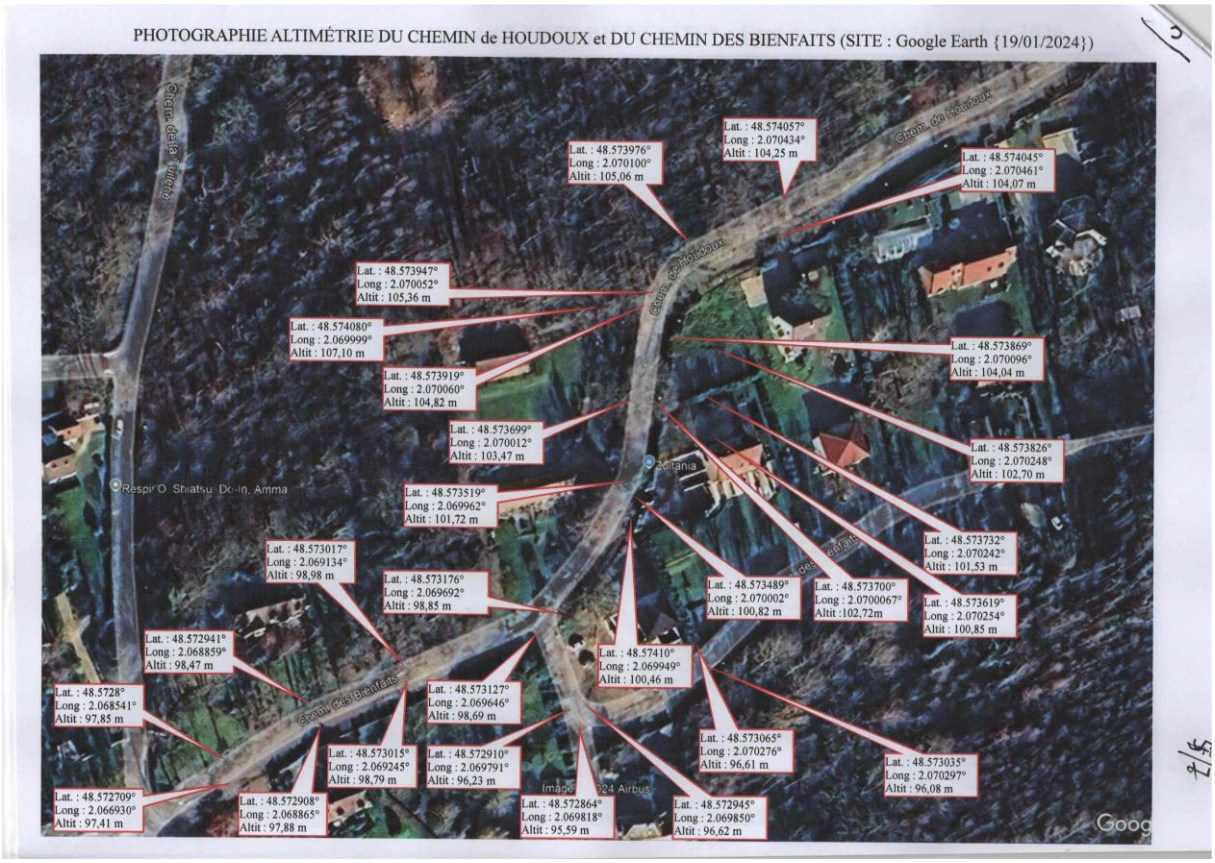
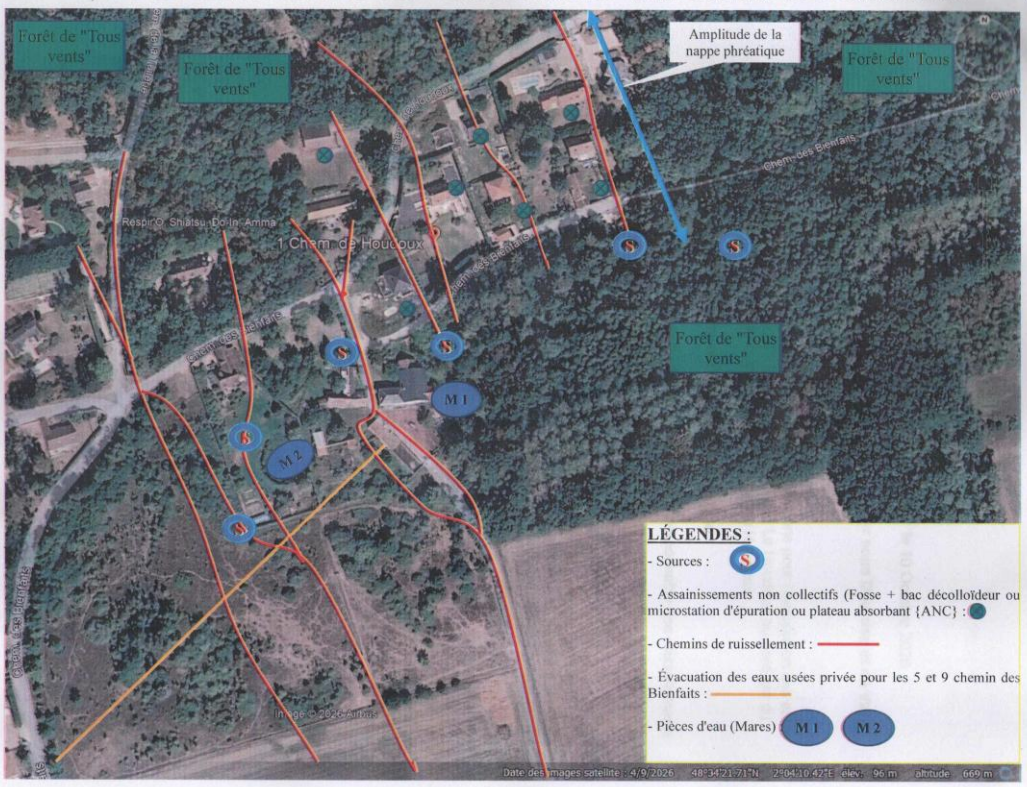
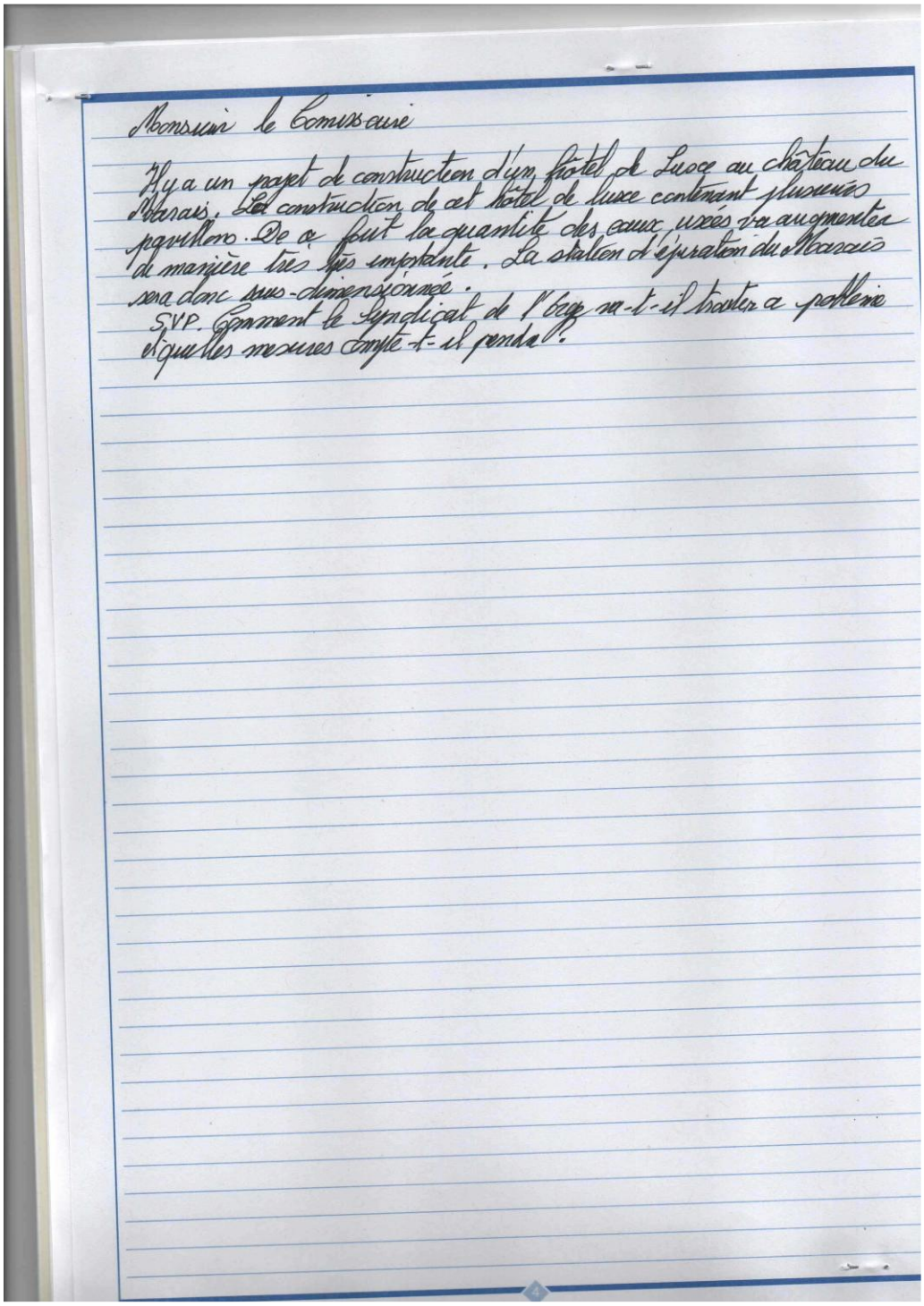


PHOTO AÉRIENNE DU LIEU-DIT "DES BIENFAITS" : État des lieux au 12 octobre 2026



Question sur le château du Marais


Monsieur le Commissaire

Il y a un projet de construction d'un hôtel de luxe au château du Marais. La construction de cet hôtel de luxe contenant plusieurs appartements. De ce fait la quantité des eaux usées va augmenter de manière très très importante. La station d'épuration du Marais sera donc sous-dimensionnée.

S.V.P. Comment le Syndicat de l'eau va-t-il traiter ce problème et quelles mesures compte-t-il prendre ?

COURRIERS ELECTRONIQUES (3)

1 Video (pluies de ruissellement) de Mme Anne RICHER 32 rue des Maisons Hautes, Saint-Cyr-sous-Dourdan

De : RICHER Anne <anne.richer427@gmail.com>
Envoyé : mercredi 16 septembre 2026 12:15
À : Enquetes Publiques <enquetes-publiques@syndicatdelorge.fr>
Objet : courrier d'une habitante, rue des Maisons Hautes

2026-09-16, courrier Richer Anne.zip

Bonjour Monsieur RIVAULT,

Je suis passée à la mairie de Saint-Cyr-sous-Dourdan, le mercredi 16 septembre 2026 vers 10h00 et je vous avais remis un premier courrier écrit, en témoignage d'un problème d'évacuation des eaux pluviales dans ma rue.
Suite à notre entretien, je vous adresse mon courrier complété par les détails concernant l'utilisation fréquente de ma pompe d'assèchement pour inondation de ma cave dues aux ruissellements de ma rue.
Je joins une vidéo que j'avais réalisée lors d'un épisode de pluie, pour montrer le ruissellement devant mon domicile, en l'absence d'assainissement des eaux pluviales.
Je profite de cette enquête dédiée, entre autres, à l'assainissement des eaux pluviales, pour témoigner de ce problème.

Merci pour votre enquête.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mon profond respect.

Anne RICHER
@: anne.richer427@free.fr



2025-07, rue des maisons hautes.mp4

2 Mail de M. Yves REDONDO, 1 chemin du Houdoux 91530 Le Val-Saint-Germain

De : Fa NOUS <fazyve@gmail.com>
Envoyé : dimanche 11 octobre 2026 15:26
À : Enquetes Publiques <enquetes-publiques@syndicatdelorge.fr>
Objet : Monsieur le Commissaire enquêteur, cher Monsieur

Monsieur le Commissaire enquêteur, cher Monsieur

Je m'appelle Yves REDONDO et je réside au 1, chemin de Houdoux 91530 Le VAL SAINT-GERMAIN depuis 37 ans.

Ma propriété n'est pas raccordée au réseau de tout à l'égout et dispose donc d'un assainissement non collectif (ANC) équipé d'une microstation d'épuration et d'un réseau d'épandage.

Le terrain de ma propriété, situé, au nord à environ 30m de la lisière de la forêt de "Tous vents", et au sud à environ 4m de la lisière de cette même forêt, est en pente. Il a malgré tout été inondé le 26 septembre 2024 puis le 9 octobre 2024 (Courrier et mail adressés au maire, joint {**PJ_001 et 002}**). En effet, ma propriété est située exactement sur un important chemin de ruissellement comme le montre la carte et la photo aérienne jointes {**PJ_003 et 004}**.

Bien que le Syndicat de l'Orge ait refusé d'officialiser la carte des axes de ruissellement qui a été établie par ses services, je vous demande de bien vouloir l'officialiser dans le cadre de votre rapport (Courrier joint {**PJ_005}**).

Sauf erreur de ma part, l'objectif de votre mission est d'établir les travaux à réaliser sur les réseaux d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales existants pour les remettre en état. Elle n'est, semble-t 'il pas, destinée à proposer l'agrandissement des réseaux, ce qui est très regrettable.

En effet, le sous-sol de la zone des "BIENFAITS" (zone de ma résidence) est situé sur la nappe phréatique dite des sables de Fontainebleau. Cette nappe se situe à de faibles profondeurs (1m au niveau nord de ma propriété jusqu'à environ 2 à 2,5m sur le bas et au sud de ma propriété) et la zone est traversée par de nombreux chemins de ruissellement (cf. **PJ_003 et 004)**. De ce fait, comme toutes les habitations environnantes sont équipées d'ANC qui rejettent les eaux traitées dans le sous-sol, via un épandage, la nappe phréatique est de ce fait polluée de manière plus ou moins importante selon la nature des terrains. Il y a donc un sérieux problème qui se compose de la problématique de l'évacuation des eaux usées des ANC et la problématique de la canalisation des eaux pluviales avec les axes de ruissellement.

M^{me} Danielle ALBERT, vice-présidente de l'association "VIVRE AU VAL" est une éminente géologue qui a étudié de manière approfondi la nature des sols et la localisation de la nappe phréatique des BIENFAITS en particulier et du VAL SAINT-GERMAIN de manière plus générale. Elle pourra vous apporter de précieux éléments sur ce sujet.

Vous voudrez bien noter la différence de niveau entre la voirie située face au 1 bis chemin de Houdoux (104,25m) et le niveau de celle située face au 9 chemin des Bienfaits (95,59m) {**PJ_006}** soit presque 10m. La quantité d'eau qui dévale cette pente pendant un phénomène pluvieux est déjà très importante, mais

dans le cas d'un phénomène pluvieux intense comme ceux du 26 septembre 2024 et du 9 octobre 2024, la quantité d'eau est telle qu'elle inonde tous les terrains qu'elle traverse.

Aussi, il me semble qu'il serait très pertinent et opportun de proposer, dans le cadre de votre rapport, la création rapide d'un réseau d'évacuation des eaux usées sur la zone des BIENFAITS et un aménagement du système de canalisation des eaux pluviales (quasiment inexistant aujourd'hui), afin d'éviter qu''une catastrophe annoncée inévitable ne se produise dans peu de temps compte tenu de l'augmentation du nombre des phénomènes pluvieux intenses en automne et en hiver et des canicules à répétition entre mai et août qui assèchent les sols les rendant extrêmement durs (en particulier la couche d'argile située sous la nappe phréatique) et empêchant ainsi l'infiltration des eaux pluviales (au moins au début de la période de sécheresse) qui ruissellent avec force et abondamment de ce fait.

Je vous remercie par avance et vous prie, Monsieur le Commissaire enquêteur, cher Monsieur, de bien vouloir agréer mes respectueuses salutations.

Yves REDONDO

01 64 59 14 73

06 15 98 40 12

6 pièces jointes •

1

Gmail

Fa NOUS <fazyve@gmail.com>

Deuxième inondation du terrain de M. et Mme REDONDO

1 message

Fa NOUS <fazyve@gmail.com> 13 octobre 2024 à 14:37
À : Serge DELOGES <s.deloges@le-val-saint-germain.fr>

Monsieur le Maire, cher Monsieur,

Je fais suite à mon courrier du 1er octobre 2024 et à nos entretiens du jeudi 3 octobre 2024 et du samedi 12 octobre 2024.

Je vous confirme que la partie NORD de notre terrain a bien été inondée, pour la 2ème fois, lors du phénomène pluvieux en date du 9 octobre 2024.

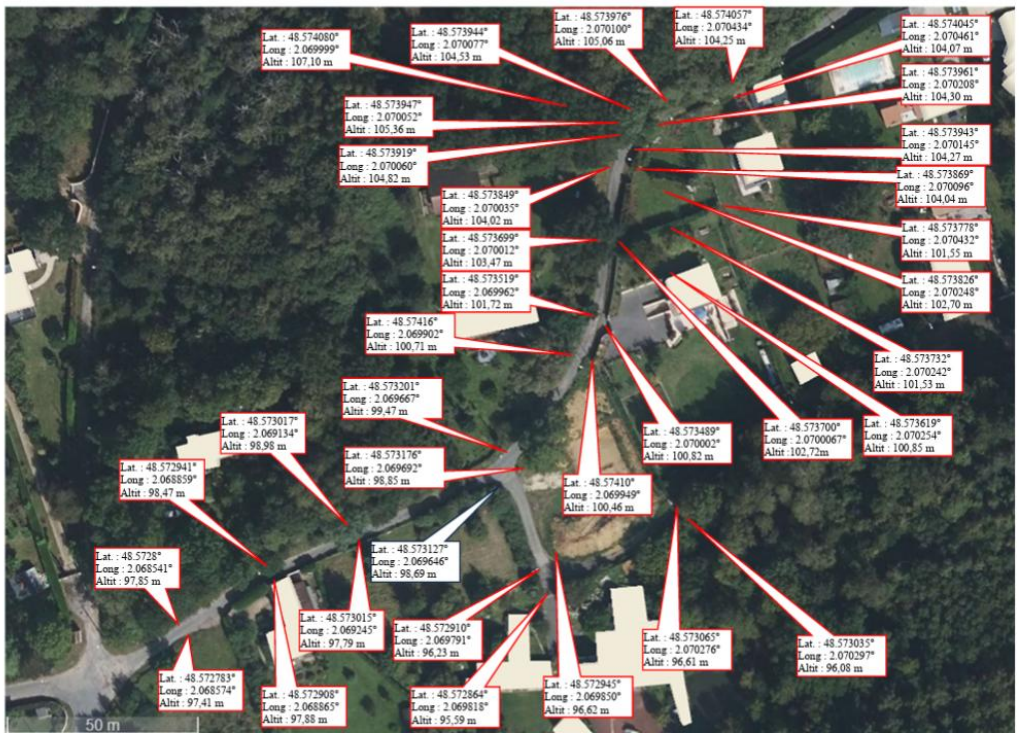
Je vous remercie d'avoir bien voulu me confirmer la commande du panneau routier interdisant l'accès à l'impasse "chemin des bienfaits/chemin de Houdoux" aux poids lourds de plus de 3,5 T, ainsi que la réalisation des travaux de mise en place des bordures de trottoir, au plus tard, à la fin du mois d'octobre 2024.

Je vous informe avoir donné mon nom et mes coordonnées à Mme LEFAUT afin d'étayer le dossier de la demande de déclaration de l'état de catastrophe naturelle prévu par la commune.

Afin de minimiser les désagréments que les travaux de mise en place des bordures pourraient générer, je suggère que la commune informe les riverains de la date de début de la réalisation, plusieurs jours avant celle-ci. Ils pourront ainsi prendre les dispositions adaptatives idoines.

Monsieur le Maire, cher Monsieur, je vous prie de bien vouloir agréer l'expression de mes respectueuses salutations.
Yves REDONDO

2



3

N/Réf : HC/LF/JD/JMB N°2025/389
Affaire suivie par Hélori Coupu
☎ 06 40 57 57 91
✉ Helori.Coupu@Syndicatdelorge.fr

Objet : Réponse au courrier du 4 mars 2025, relatif à la demande d'officialisation de la carte des ruissellements du 'Bois de Tous Vents".

Monsieur,

Nous avons pris note de votre demande néanmoins nous ne pouvons pas y donner suite.

Il n'y a pas de carte de « ruissellement » à proprement parler. La carte que vous avez envoyée en pièce jointe est un document de travail qui représente une information purement altimétrique et théorique. Elle identifie des successions de points bas qui sont reliés de proche en proche. Elle nous permet une fois sur le terrain de pouvoir identifier des chemins préférentiels pour le ruissellement mais elle ne dit pas si effectivement de l'eau ruissèle (le déclenchement du ruissellement dépendant de nombreux facteurs comme l'occupation du sol, son état de saturation, la géologie, la durée et intensité de la pluie, etc.).

Cette carte a pour seul donnée d'entrée le MNT (modèle numérique de terrain) disponible sur l'IGN. Elle souffre d'un certain nombre d'incertitude : sa précision est de l'ordre d'une dizaine de mètres, elle ne prend pas en compte la topographie urbaine (trottoirs, murets, mobiliers urbains, etc.), les réseaux d'assainissement ni même les bâtiments.

Cette carte n'est donc pas adaptée en milieu construit. Par exemple concernant votre problématique de ruissellement, l'eau qui provient du coteau boisé est interceptée par le chemin de Houdoux par la route. Elle peut entrer ensuite dans les jardins par des ouvertures dans les clôtures ou entrées charretières. Cette réalité, visible sur place, n'est pas retranscrite sur notre cartographie.

Cette carte est un document de travail, qui n'a pas de valeur réglementaire ou juridique et est par ailleurs non adaptée à votre contexte. Elle ne peut ainsi pas être transmise dans le cadre d'un acte de vente.

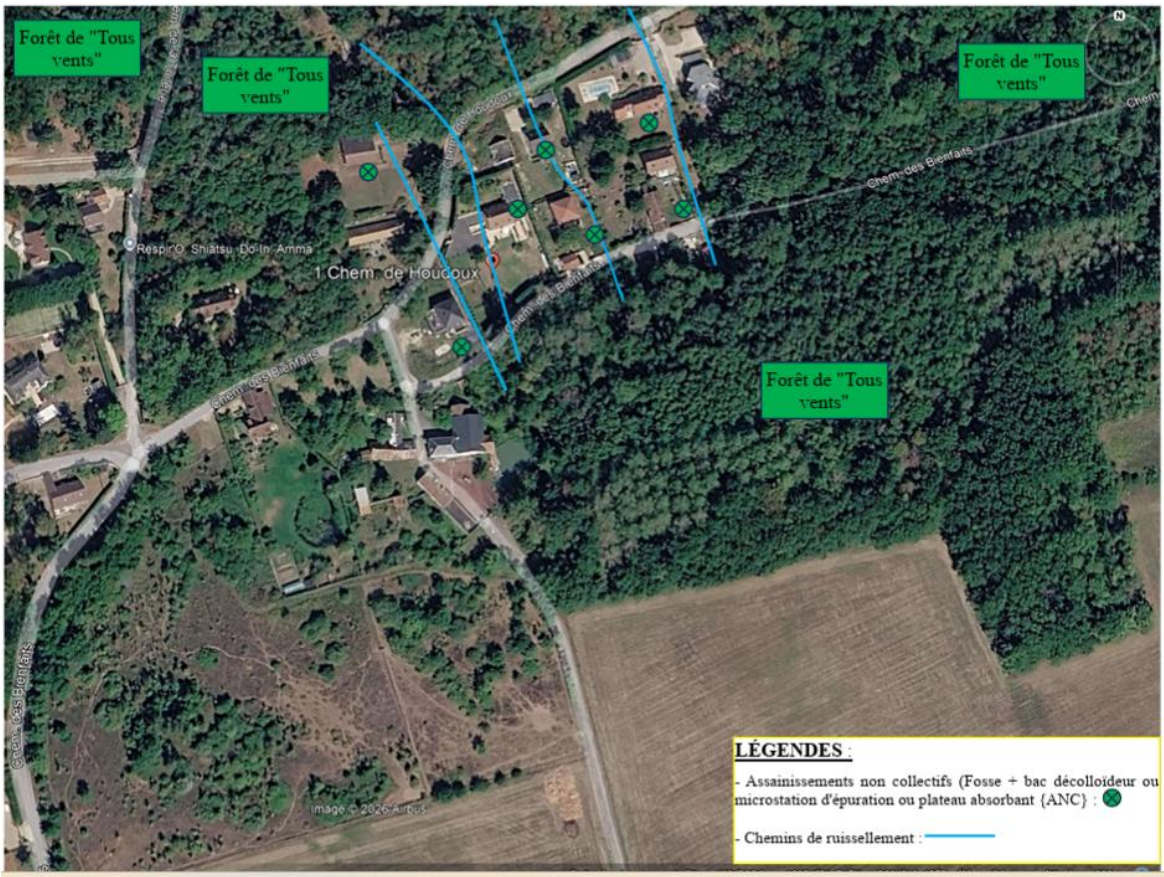
Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Directeur général des services

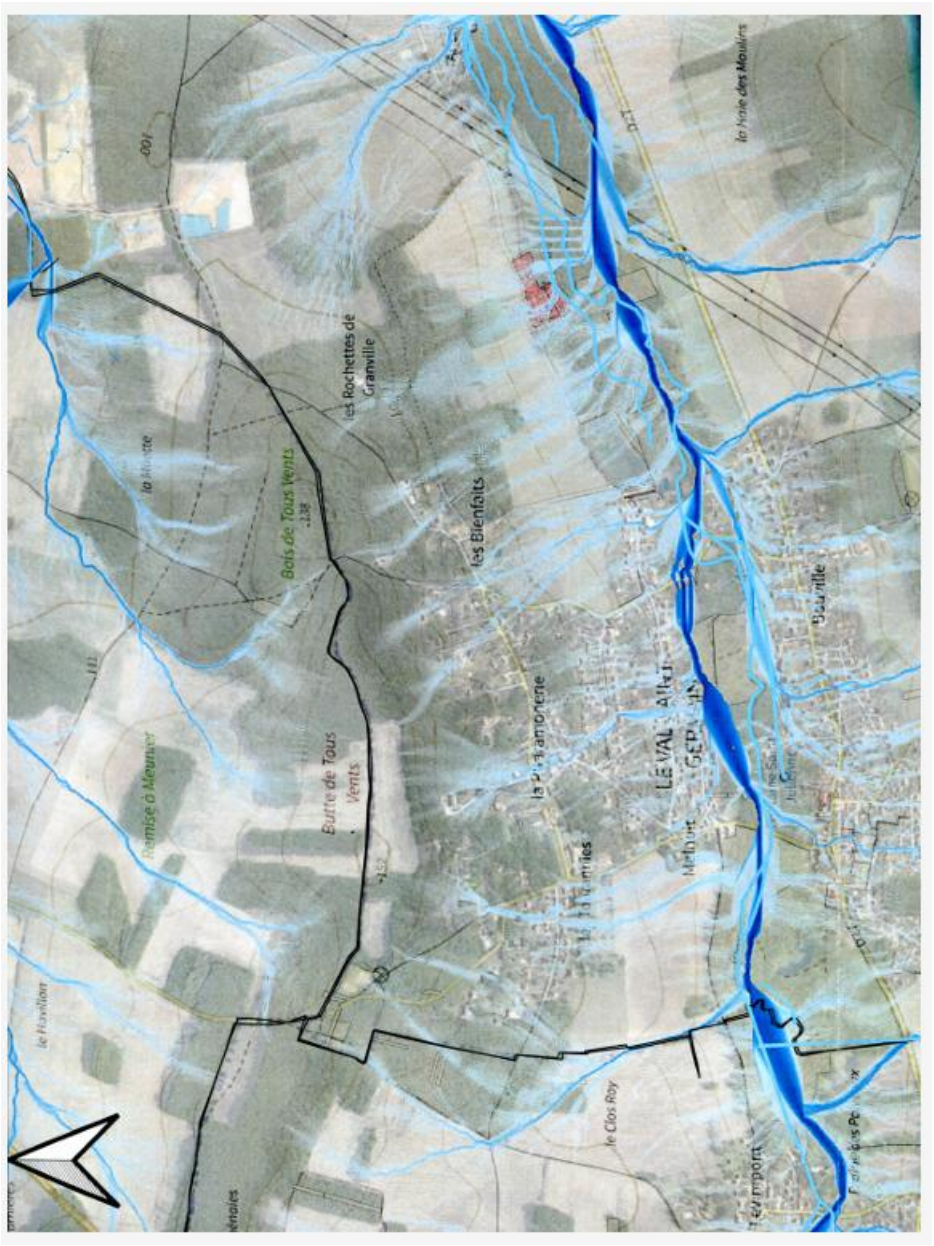
Jean-Marc Bouchy

4

PHOTO AÉRIENNE DU LIEU-DIT "DES BIENFAITS" : Chemins de ruissellement et ANC



5


Les Rochettes de Granville
Bois de Tous Vents
Les Bienfaits
Butte de Tous Vents
Remise d Meunier
le Haulion
le Clos Roy
le Noue des Moulins

6

RECOMMANDÉ avec AR

Objet : **Inondation de ma propriété – 2ème demande d'INTERVENTION URGENTE sur le "Chemin de Houdoux"**

Réf. : 1° Mon courrier en date du 31 juillet 2024

2° Arrêté de permis de construire n°091.630.23.1.1007 du 02/02/24.

3° Mon recours gracieux en date du 11 avril 2024 et son complément du 27 avril 2024

P. J. : Deux annexes avec des photographies

Monsieur le Maire, cher Monsieur,

Le jeudi 26 septembre 2024 à 16h30, la partie nord de ma propriété, comprise entre ma maison et la parcelle A1072, a été entièrement inondée. Les importantes pluies tombées pendant près de 45 mn ont généré un énorme ruissellement d'eaux pluviales venant de la forêt de "Tous vents" et du haut du chemin de Houdoux. Le torrent d'eaux s'est engouffré sous le chemin de cailloux réalisé par Mme LEGROS, dans le cadre du chantier de sa construction. Les eaux se sont amoncelées le long de la clôture mitoyenne avec ma propriété et ont pénétré dans celle-ci en inondant mon terrain (photographies données en annexe I). Le débit du ruissellement des eaux était si puissant et la quantité de l'eau tellement importante que l'eau est passée par-dessus la bordure de mon parking pour s'y déverser.

Si ce phénomène pluvieux avait duré plus longtemps, c'est toute ma maison qui aurait été inondée et en particulier mon sous-sol.

J'habite à cet endroit depuis 35 ans. C'est la première fois qu'une telle inondation se produit. Il faut préciser que la détérioration de la voirie et la modification de sa pente n'ont été réalisées qu'à partir du début de la construction de Mme LEGROS et, en particulier, du 27 mars 2024, par la livraison des cailloux. À cette occasion, le poids lourd, hors gabarit (photographies jointes à mon courrier de référence 1), a défoncé la voirie et modifié la pente de celle-ci. De ce fait, l'eau qui ruisselait normalement vers le haut talus, s'écoule maintenant à travers la parcelle A1072 et atterrit directement dans ma propriété.

Les phénomènes pluvieux de cette intensité ne sont plus une exception. Ils sont de plus en plus fréquents et intenses, et continueront de l'être.

rr

Votre décision d'accorder le permis de construire, de référence 2, sans vous être rendu sur place pour prendre la mesure des conséquences qu'il pouvait engendrer, est à l'origine de la mise en danger de ma propriété, de ma maison et donc de ma famille.

Cela relève de la négligence et d'une grande irresponsabilité.

Le 11 avril 2024, je vous ai pourtant adressé un recours gracieux (réf. 3), dont vous n'avez pas tenu compte. Dans ce recours, je vous ai alerté sur les risques que comportait l'accord de ce permis de construire. Vous avez été indifférent aux arguments de ma requête et vous l'avez rejetée.

Le 31 juillet 2024, je vous ai à nouveau adressé un courrier (réf. 1) pour vous demander d'interdire l'accès à l'impasse du chemin de Houdoux aux poids lourds et de remettre en état la voirie. Ce courrier est resté sans réponse.

Votre comportement, votre indifférence et votre inaction sont inadmissibles. Il y a donc carence de la commune du VAL SAINT-GERMAIN et défaillance de son Maire et de l'adjoint en charge de l'urbanisme.

Il est bien évident que vous devrez assumer la responsabilité des conséquences des dégradations subies par ma propriété, ma maison et ma famille et des coûts de celles-ci.

Je constate que ces précautions et ces mesures de protection, que je vous demande d'appliquer à l'impasse du chemin de Houdoux, à ma propriété et à ma maison, vous avez su les prendre pour le chemin où vous habitez, votre propriété et votre maison. En effet, comme le montre les photographies données en annexe II, les poids lourds sont interdits dans la portion du chemin des Touranies où vous avez votre domicile.

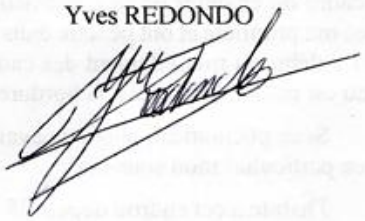
Je note que l'entrée de l'accès à cette portion de chemin mesure 4,50 m côté EST et 6 m côté OUEST, alors qu'un Commissaire de Justice a constaté que le chemin de Houdoux ne mesure que 2,80 m.

Ceci constitue une circonstance aggravante à vos décisions incompréhensibles, irresponsables et dangereuses, dont vous persistez à refuser la réalité et le sérieux de leurs conséquences.

Aussi, par la présente je vous mets en demeure d'agir selon vos prérogatives et surtout vos obligations légales, en intervenant pour protéger ma propriété, ma maison et ma famille. Je vous demande donc, une fois de plus, d'interdire l'accès à l'impasse du chemin de Houdoux pour les poids lourds (hors gabarit) et de remettre en état sa voirie, afin d'empêcher l'écoulement et le ruissellement des eaux pluviales dans ma propriété.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, cher Monsieur, l'expression de mes salutations.

Yves REDONDO



3 Mail de M. David LOPES, chemin des Houdoux, le Val-Saint-Germain

David lopes <araujolopes.david@gmail.com>
Envoyé : mardi 13 octobre 2026 16:52
À : Enquetes Publiques <enquetes-publiques@syndicatdelorge.fr>
Objet : Enquête publique zonage assainissement de Saint-Cyr sous Dourdan et du Val Saint-Germain

Bonjour,

Resident chemin de houdoux au val saint germain (91530), je viens de prendre connaissance de l'enquête publique pour le zonage d'assainissement.

Je suis surpris de voir que malgré les différentes demandes, les problèmes d'inondations, de ruissellements, de présence de nappes phréatiques, de zones de retrait-gonflement des argiles (aléas fort) ainsi que le PLU mettant en avant la maîtrise du rejet des eaux à la parcelle, notre zone des bienfaits n'est pas dans le plan d'ajout un assainissement collectif.

Le syndicat de l'orge avait certifié qu'une demande datant déjà de plusieurs années avait été formulée pour le raccordement de notre quartier. Cette était toujours dans les tuyaux aux dernières nouvelles.

Dans tous les cas, je pense que l'étude devrait prendre en compte nos différentes problématiques pour éviter les futurs risques.

Je vous remercie pour l'enquête et l'attention que vous porterez à cette étude.

Cordialement

David Lopes

PJ 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE VERSAILLES
56, Avenue de St Cloud
78011 Versailles
Téléphone : 01.39.20.54.00
Télécopie : 01.39.20.54.87
Adresse courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Greffe ouvert du lundi au jeudi de
9h à 16h30 et de 9h à 16h le vendredi

https://versailles.tribunal-administratif.fr

Versailles, le 29/01/2026

E26000005 / 78

Monsieur Joël RIVAULT
28 rue de la Fayette
91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

Dossier n° : E26000005 / 78
(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : Zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales des communes du Val-saint-Germain et de Saint-Cyr-sous-Dourdan

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle vous êtes désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au tribunal.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Signé

M. Gilbert

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

PJ 3

SYNDICAT DE L'ORGE

Arrêté Syndical n°ASST-2026/4

LANCANT la procédure d'enquête publique DEFINISSANT son organisation et ses règles

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 224-10, R 224-8 et R 224-9

VU Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;

VU La loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU La délibération du conseil syndical en date du 13/05/2025 décidant la mise à l'enquête du dossier du zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées des communes de Saint Cyr sous Dourdan et du Val Saint Germain ;

VU La décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 05/06/2026 ;

VU La décision de madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant M. Joël RIVAULT en qualité de commissaire enquêteur ;

VU Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées des communes de Saint Cyr sous Dourdan et du Val Saint Germain.

Article 2 : L'enquête aura lieu en mairies de Saint Cyr sous Dourdan et du Val Saint Germain. Elle sera ouverte le 14/09/2026.
Monsieur Joël RIVAULT est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Brice DEVRIERE en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : L'enquête aura une durée de 30 jours pleins et consécutifs du 14/09/2026, 9h, au 13/10/2026, 12h, inclusivement.

Article 4 : Les pièces du dossier seront tenues en mairies de Saint Cyr sous Dourdan et du Val Saint Germain à la disposition des intéressées pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- Pour Saint Cyr sous Dourdan du lundi au samedi de 9h à 12h,
- Pour le Val saint Germain les mardis, jeudis, vendredis et samedis de 9h à 12h.

Article 5 : Deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront ouverts par la Présidente du Syndicat de l'Orge le 14 septembre 2026 et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Syndicat de l'Orge – 163 route de Fleury – 91170 VIRY CHATILLON en précisant l'objet « Enquête publique zonage assainissement de Saint Cyr sous Dourdan et du Val Saint Germain ». Celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Article 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux (Le Parisien et le Républicain de l'Essonne) diffusés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

SYNDICAT DE L'ORGE

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairies et aux différents lieux des communes dans les emplacements réservés pour les communications officielles.

- Article 7 : Les
Mercredi 16 septembre de 9h à 12h en mairie de Saint Cyr sous Dourdan,
Samedi 26 septembre de 9h à 12h en mairie du Val Saint Germain,
Samedi 3 octobre de 9h à 12h en mairie de Saint Cyr sous Dourdan,
Mardi 13 octobre de 9h à 12h en mairie du Val Saint Germain, le commissaire enquêteur recevra les déclarations des habitants et intéressés.

Article 8 : L'enquête sera également disponible sur le site internet du Syndicat de l'Orge (https://www.syndicatdelorge.fr/actualites/) et les déclarations des habitants et intéressés recueillies par l'adresse mail : enquêtes-publiques@syndicatdelorge.fr. Ils seront ensuite transférés au commissaire enquêteur pour inscription dans le registre.
Les observations transmises par courrier postal ou courriel ne seront prises en compte que si elles sont reçues pendant la durée de l'enquête.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre.
Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au Président du Syndicat de l'Orge dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête et une copie à la Présidente du Tribunal administratif de Versailles
La Présidente du Syndicat de l'Orge communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies et au siège du Syndicat pour une durée minimal d'un an.

Article 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- monsieur le Préfet ;
- monsieur le Sous Préfet de Palaiseau ;
- madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles ;
- monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Vauhallan, le 27/08/2026
La Présidente du Syndicat de l'Orge,,

PJ 4

ANNEXE 4

Les Echos
Le Parisien
SERVICES

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce n° CAVE000009567 (Réf : d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes de Saint Cyr sous Dourdan et du Val Saint Germain.) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans les conditions suivantes :

- Type d'annonce : Avis d'enquête publique
- Édition (*) : Le Parisien
- Date de parution : 24 août 2026
- Département : 91 Essonne
- Rubrique : Enquete Publique
- Format : Lignage - Légale

Fait à Paris, le jeudi 20 août 2026

LES ECHOS LE PARISIEN SERVICES
10, boulevard de Grenelle - CS 10817
75738 PARIS Cedex 15
Tél. : 01 [illegible]
S.A.S.U. au capital de 150 000 €
RCS Paris B 799 256 185
TVA FR 56 799 256 185
Code NAF : 7022Z

Annexe 5

Les Echos
Le Parisien
SERVICES

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce n° CAVE000009567 (Réf : d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes de Saint Cyr sous Dourdan et du Val Saint Germain.) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans les conditions suivantes :

- Type d'annonce : Avis d'enquête publique
- Édition (*) : Le Parisien
- Date de parution : 14 septembre 2026
- Département : 91 Essonne
- Rubrique : Enquete Publique
- Format : Lignage - Légale

Fait à Paris, le jeudi 20 août 2026

LES ECHOS LE PARISIEN SERVICES
10, boulevard de Grenelle - CS 10817
75738 PARIS Cedex 15

Annexe 6

Le Républicain DE L'ESSONNE

Editions de Média d'Informations Régionales
Siège social : 1, rue Jules Guesde - 91130 RIS-ORANGIS
Administratif - Commercial : 01 69 36 57 69
Annonces Légales : 01 69 36 57 10

ATTESTATION DE PARUTION

Journal : LE REPUBLICAIN
Parutions : 27/08/2026, 17/09/2026
Référence n°L035243

RIS ORANGIS, le 18 août 2026

SYNDICAT DE L'ORGE

Zonage d'assainissement eaux usées et pluviales

AVIS D'ENQUETE

Par arrêté n°ASST-2026/4, le Président du Syndicat de l'Orge a ordonné l'ouverture de l'enquête publique qui aura lieu **du 14/09/2026 au 13/10/2026** portant sur l'établissement du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes de Saint Cyr-sous-Dourdan et du Val-Saint-Germain.

Les intéressés pourront, pendant cette période, prendre connaissance du dossier dans les mairies de St-Cyr et du Val aux horaires d'ouverture normales, ainsi qu'à l'adresse web : https://www.syndicatdelorge.fr/actualites/

M. Joël RIVAULT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Versailles, pour recevoir en personne les :

- Mercredi 16 septembre de 9h à 12h en mairie de Saint-Cyr-sous-Dourdan,
- Samedi 26 septembre de 9h à 12h en mairie du Val-Saint-Germain,
- Samedi 3 octobre de 9h à 12h en mairie de Saint-Cyr-sous-Dourdan,
- Mardi 13 octobre de 9h à 12h en mairie du Val-Saint-Germain.

Les observations pourront être inscrites sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les locaux des deux mairies, ou être adressées par mail à l'adresse enquêtes-publiques@syndicatdelorge.fr en indiquant en objet : «Enquête publique zonage assainissement Saint Cyr sous Dordan/Le Val St Germain» ou enfin en adressant un courrier à l'attention du commissaire enquêteur, M. Joël RIVAULT, avec le même objet à l'adresse : Syndicat de l'Orge - 163 route de Fleury - 91170 VIRY-CHÂTILLON.

Les observations transmises par courriel ou courrier ne seront prises en compte que si elles sont reçues pendant la durée de l'enquête.

Les rapports et conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies ou au Syndicat dès qu'ils seront transmis au Syndicat de l'Orge à la fin de la procédure d'enquête et cela pendant une durée minimale d'un an.

E-MIR - Le Républicain
Annonces Officielles
BP 70091002 EVRY Cedex
RCS Evry B 311 957 330
Tél.: 01 69 36 57 10 - Fax: 01 69 36 57 20